

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

COMMUNE DE BRUERE-ALLICHAMPS



Rapport du Commissaire enquêteur

Dossier : Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Enquête Publique

Du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023

Table des matières

1	PREAMBULE.....	4
1.1	L'enquête publique	4
1.2	Le commissaire enquêteur	4
1.3	Cadre juridique de l'enquête publique	5
1.4	Cadre juridique pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol	7
2	OBJET DE L'ENQUETE	14
3	PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LE PRE DE LA PORTE »	15
3.1	Etat initial de l'environnement.....	15
4	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	18
4.1	Dossier de demande de permis de construire (I)	18
4.2	Avis des services (II).....	18
4.3	Evaluation environnementale (III).....	18
4.4	Désignation du commissaire enquêteur	19
4.5	Le registre d'enquête	19
4.6	Arrêté du Préfet du Cher	19
4.7	Dates et durée de l'enquête publique	20
4.8	Visite des lieux.....	20
4.9	Contact avec d'autres autorités	20
4.10	Information du public.....	20
4.11	Synthèse des avis Administratifs	21
4.12	Clôture de l'enquête.....	21
4.13	Bilan	22

5	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	22
5.1	Contributions par internet	22
5.2	Une note de M. le Maire de la commune	28
5.3	Un courrier collectif des bruérois comportant 175 signatures	31
5.4	Éléments de réponse aux questions du commissaire enquêteur	63
6	APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS.....	65
7	ANNEXES.....	68
7.1	Décision de nomination du commissaire enquêteur	68
7.2	Arrêté d'ouverture d'enquête publique.....	69
7.3	Certificats d'affichage.....	74
7.4	Annonces légales	76
7.5	Délibérations de la mairie de Bruère-Allichamps et de la Communauté de communes Cœur de France, et avis de Monsieur le Maire	80
7.6	Avis des services	85
7.7	Avis de la MRAe.....	86
7.8	Synthèse observations des administrés	87
7.9	Réponse du porteur de projet.....	90

1 PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher).

1.1 L'enquête publique

Il existe deux principaux types d'enquêtes publiques :

- Celles relevant du code de l'expropriation ;
- Celles relevant du code de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête selon l'importance du projet.

1.2 Le commissaire enquêteur

Pour mener cette enquête publique, le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné comme Commissaire enquêteur M. Roberto FUENTES.

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective qui est de permettre à l'autorité ayant pouvoir de décision, de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée, sur une liste d'aptitude départementale, par le président du Tribunal Administratif.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance des commissaires enquêteurs, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité (les commissaires enquêteurs signent une attestation sur l'honneur confirmant leur indépendance vis-à-vis de l'enquête).

On peut également rappeler que le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste ni d'un expert.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport du commissaire enquêteur intègre tous les aspects du projet, les remarques du public, les avis des administrations donnés pendant l'instruction, ses propres interrogations, et la réponse du pétitionnaire (commune ou privé) au procès-verbal de synthèse de fin d'enquête établi par ce dernier.

Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions motivées est un avis personnel.

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

La procédure de la présente enquête publique est définie au code de l'environnement, notamment aux articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R123-27.

Certains articles sont reproduits ci-dessous :

Durée de l'enquête

« Art. R. 123-6. - La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête. Cette durée ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois, sauf le cas où les dispositions des articles R. 123-22 ou R. 122-23 sont mises en œuvre.

Toutefois, par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision doit être notifiée à l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R. 123-11 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Lorsqu'il est fait application des dispositions des deux précédents alinéas du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-18 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée. »

Composition du dossier soumis à enquête

« Art. R123-8 - Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122- 1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ;

2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121- 15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier. »

1.4 Cadre juridique pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques installées au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire.

L'article L422-2 code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative compétente pour se prononcer sur ce type de projet est l'État.

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que « *les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas* ».

L'article R122-2 du code de l'environnement précise que les installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc sont soumises à évaluation environnementale (point 30 du tableau annexé à l'article : *installations photovoltaïques de production d'électricité*).

L'article L123-2 du code de l'environnement précise que « *font l'objet d'une enquête publique [...] les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale* ».

L'article 422-2 du code de l'urbanisme prévoit que le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production d'énergie.

Les articles R423-20, R423-32 et R424-2 du code de l'urbanisme détaillent les délais d'instruction de ce type de dossier.

Organisation de l'enquête

« Art. R. 123-9 - L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête :

1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;

2° La ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

3° Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et de leurs suppléants ;

4° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté désigne parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête ;

5° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

6° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagé ;

7° La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

8° L'existence d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact ou, à défaut, d'un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, et du lieu où ces documents peuvent être consultés ;

9° L'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou de l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme et le lieu où il peut être consulté ;

10° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;

11° L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;

12° Le cas échéant, l'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête pourront être consultées, ou les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. »

Observations, propositions et contre-propositions du public

« Art. R. 123-13. - Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. »

Communication de documents à la demande du commissaire

« Article R123-14 - Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête. »

Suspension et enquête complémentaire

« Article L123-14 - I. — Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois.

Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme.

A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L. 123-10 du présent code, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

II. — Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cas des projets d'infrastructures linéaires, l'enquête complémentaire peut n'être organisée que sur les territoires concernés par la modification.

Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête. Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme. »

Visite des lieux par le commissaire enquêteur

« Art. R123-15 - Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, plan ou programme, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête. »

Audition de personnes par le commissaire enquêteur

« Article R123-16 - Dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, plan ou programme soumis à enquête publique.

Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête dans son rapport. »

Réunion d'information et d'échange avec le public

« Article R123-17 - Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R. 123-6 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet, plan ou programme, ainsi qu'à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes.

Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête avec son rapport de fin d'enquête à l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du responsable du projet, plan ou programme. »

Clôture de l'enquête

« Article R123-18 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Rapport et conclusions

« Art. R. 123-19. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15.

« Art. R. 123-20. - A la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, lorsqu'elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue, dispose de quinze jours pour demander au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions.

En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif ou du conseiller qu'il délègue dans ce délai de quinze jours, la demande est réputée rejetée. La décision du président du tribunal administratif ou du conseiller qu'il délègue n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête est tenu de remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

« Art. R. 123-21. - L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme. Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Lorsqu'elle a publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.»

Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à la révision de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le I de l'art L.123-13 précise que les observations et propositions du public peuvent parvenir de façon systématique par courrier électronique et que celles-ci sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire. »

C'est à l'avis d'ouverture de l'enquête qu'il appartient de préciser le site internet sur lequel figureront les observations et propositions envoyées par courrier électronique

Rappel succinct de la procédure à destination du public

Pour le projet en question, l'enquête s'est déroulée sur le seul territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois, avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours.

A l'expiration du délai d'enquête, conformément au code de l'environnement, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du/ou des registres, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine, le porteur du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

- Etablit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la composition du dossier et l'organisation de l'enquête ;
- Joint des pièces figurant dans le dossier de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête ou à la date prescrite en cas de demande motivée de report de ce délai, le commissaire enquêteur transmet au maire de la commune le dossier de l'enquête avec le rapport, les conclusions motivées et les annexes.

Il transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes sera tenue à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture à la préfecture du Cher et consultables sur le site internet départemental de l'Etat www.cher.gouv.fr

Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi modifiée n° 78-753 du 17 juillet 1978.

2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » Commune de Bruère-Allichamps (18 200).

3 PRESENTATION DU PROJET DE REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LE PRE DE LA PORTE »

La demande de permis de construire déposée par la société CPV Sun 40 porte sur le déploiement d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrée AA 10,11 et 16 d'une surface d'environ 6 ha. Celles-ci appartiennent à la commune de Bruère-Allichamps.

L'aire d'étude est présentée comme une prairie, ne faisant l'objet d'aucun usage agricole. Elle se trouve à proximité immédiate du centre bourg.

L'accès au site pourra se faire depuis la RD 2144 (route de Bourges) à l'Est du site puis par la RD 92 (rue du pont) et la rue Constant Auclerc.

La puissance du parc installée est de 4,99 MWc.

9 342 modules photovoltaïques seront installés de 535 W de puissance unitaire par module.

La surface sous panneaux sera de 2,33 ha, soit 44,8 % de l'emprise clôturée. Les panneaux seront orientés plein Sud.

L'inclinaison sera de 15 degrés. La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres. La distance inter-rangées de tables de modules photovoltaïques seront espacées de 3,8 à 6 m.

Le raccordement de ce parc est pressenti sur le poste source de Saint Amand Montrond par le biais d'un réseau moyenne tension enterré sur environ 9 Km.

Le projet nécessite d'installer :

- ✓ 1 clôture périphérique environ 1086 ml ;
- ✓ 117 ml de voirie en graviers et 930 de pistes périphériques ;
- ✓ 1 poste de livraison ;
- ✓ 2 postes de transformation ;
- ✓ 58 m² de surface de locaux techniques ;
- ✓ Des liaisons électriques souterraines pour raccordement électrique ;
- ✓ Une zone de déchargement d'environ 642 m².

L'ensemble des travaux y compris les phases de préparation devrait avoir une durée de 6 mois environ.

3.1 Etat initial de l'environnement

A/ Le milieu physique

La topographie : l'aire d'étude présente une altitude variant globalement entre 147 mètres NGF à l'Ouest et 158 mètres NGF à l'Est. La pente est globalement orientée vers le Nord-Ouest.

Géologie et pédologie : La nature du sol est compatible avec l'implantation d'un parc solaire.

Climat : La durée d'ensoleillement est d'environ 1827,5 heures par an, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale. Le gisement solaire sur la commune d'implantation du projet est d'environ 1264 kWh/m²/an. Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas de sensibilité limitant la réalisation du projet.

Contexte hydraulique et hydrogéologique : L'aire d'étude n'est pas concernée par la présence de captages ou de périmètres de protection de captage d'eau destinées à l'alimentation en eau potable.

B/ Le milieu humain et le cadre de vie

Population et démographie : La commune de Bruère-Allichamps compte 564 habitants en 2017. L'habitat historique de la commune est localisé le long de la RD 2144, au centre du territoire communal. L'urbanisation s'est ensuite diffusée autour de ce noyau limité à l'Ouest par le Cher. Plusieurs habitations sont situées à proximité immédiate de l'aire d'étude notamment au Sud-Est et à l'Est.

Activité économique et emploi : Les terrains du projet ne sont pas recensés comme ayant un usage agricole, et ce depuis au moins 2007. Aucune zone agricole n'est présente en bordure immédiate du site.

Risques naturels et technologiques : La bordure Ouest de l'aire d'étude est située en zone inondable d'après le PPRI du Cher rural. Ce dernier est actuellement en cours de révision. La RD 2144 est recensée comme étant concernée par le risque transport de matières dangereuses. Cette dernière longe la bordure Est du site.

Energie et qualité de l'air : Le projet de parc solaire de Bruère-Allichamps s'inscrit dans l'objectif du SRADDET d'atteindre une production de 2,383 TWh à l'horizon 2030 concernant le solaire photovoltaïque.

Ambiance sonore et lumineuse : L'environnement sonore au droit du site peut être qualifié d'assez bruyant en raison de la circulation routière sur la RD 2144. D'un point de vue de l'ambiance lumineuse, l'aire d'étude se localise dans une zone de semi-campagne.

C/ Diagnostic des milieux naturels

Espaces naturels d'intérêt : Aucun zonage écologique réglementaire ou d'inventaire ne se situe au droit du projet. Une ZNIEFF type II est présente à 600 mètres au Sud-Est de l'aire d'étude : « Bois de Maillant ». Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude est situé à environ 2 km au Sud (ZSC FR2400520 « Coteaux, bois et Marais Calcaires de la Champagne Berrichonne »). C'est le seul présent dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude.

Les habitats naturels et la flore : L'habitat majoritaire correspond à une prairie améliorée. Un habitat de « Forêts de Frêne riveraines dégradées x Fruticées à Prunelier » est présent le long de la bordure Nord autour du cours d'eau. Aucune zone humide n'a été identifiée au droit de l'aire d'étude du projet. On note que 66% des espèces végétales recensées sur le site sont communes à extrêmement communes.

La faune : Les inventaires menés en 2020 ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Avifaune : 48 espèces ont été contactées durant les inventaires. L'intérêt du site d'étude pour l'avifaune est jugé modéré en prenant en compte la haie arborée au Nord qui héberge la majorité des espèces contactées mais faible dans les milieux ouverts qui couvrent l'essentiel de l'emprise du projet ;
- Chiroptères : 11 espèces contactées dont 4 patrimoniales. En termes de fonctionnalité, les enjeux pour les chiroptères sont très faibles sur la zone ouverte. La haie arborée au Nord du site est très favorable à leurs déplacements et constitue un corridor écologique ;
- Mammifères terrestres : 2 espèces contactées dont aucune n'est protégée ni patrimoniale ;
- Reptiles : Présence de 2 espèces protégées et patrimoniales à enjeu modéré ;
- Amphibiens : 3 espèces ont été observées au sein de l'emprise du projet dont une seule est protégée et patrimoniale ;
- Insectes : 37 espèces ont été contactées. Aucune espèce n'est protégée ou patrimoniale.

D/ Le paysage

- Les éléments patrimoniaux : 7 monuments historiques (inscrits ou classés) se situent sur un rayon de 3 km autour du projet. L'aire d'étude est entièrement comprise dans le périmètre de protection de la Borne militaire de Bruère-Allichamps (monument classé) présente au Sud. Depuis les abords de ce monument, seule la bordure Est du site est légèrement visible. Aucune covisibilité n'est identifiée depuis les autres monuments historiques. La covisibilité reste limitée en raison de la localisation de la borne au sein d'un secteur urbanisé.
- Le contexte paysagé et les enjeux associés : les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis les habitations à proximité immédiate mais également depuis les voies communales bordant le site et depuis la RD2144 (trafic élevé qui longe la bordure Est du site). La topographie du secteur, la localisation de l'aire d'étude à proximité d'une zone résidentielle et l'importante ripisylve bordant le Cher constituent un masque visuel fort empêchant toute visibilité lointaine sur le site depuis le Sud, l'Est et l'Ouest. L'aire d'étude est cependant partiellement visible depuis la RD 35.

Les éléments détaillés et cartographiques sont consultables sur l'étude d'impact réalisée par la société LUXEL jointe à la demande de permis de construire, notamment pages 14 à 25.

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a été constitué par la société LUXEL pour la CPV SUN 40 et comprend l'ensemble des pièces nécessaires suivantes ci-après.

4.1 Dossier de demande de permis de construire (I)

- 1.1 CERFA de demande ;
- 1.2 PC1 Plans de situation ;
- 1.3 PC2 Plans de masse ;
- 1.4 PC3 Plans de coupe ;
- 1.5 PC4 Notice explicative ;
- 1.6 Plans de façades et toitures ;
- 1.7 PC6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion graphique du projet ;
- 1.8 PC7 Points de vue rapprochés ;
- 1.9 PC8 Points de vue éloignés ;
- 1.10 Récépissé déclaration architecte ;
- 1.11 Récépissé de dépôt d'un permis de construire ;
- 1.12 Complément et actualisation du dossier de PC daté de septembre 2023.

4.2 Avis des services (II)

L'ensemble des pièces est inclus dans le dossier soumis à enquête publique :

- 2.1 RTE (17/03/2022) ;
- 2.2 UD DREAL (23/03/2022) ;
- 2.3 Conseil départemental (21/04/2022) ;
- 2.4 Ministère des Armées – DSAE (20/10/2020) ;
- 2.5 Ministère des Armées – Rennes (16/05/2022) ;
- 2.6 Chambre d'Agriculture (19/05/2022) ;
- 2.7 DGAC (02/06/2022) ;
- 2.8 DRAC (07/06/2022 et 25/10/2022) ;
- 2.9 SDIS (20/06/2022) ;
- 2.10 CDPENAF (07/07/2022).

4.3 Evaluation environnementale (III)

- 3.1 Etude d'impact datée du 19/01/2022 comportant 251 pages ;
- 3.2 Avis Conseil municipal du 07/02/2023 ;
- 3.3 Avis du Conseil communautaire du 24/02/2022 ;
- 3.4 Avis du Maire du 21/02/2022 ;
- 3.5 Absence d'avis de la MRAe du 17/03/2023.

4.4 Désignation du commissaire enquêteur

Après avoir été nommé le 23 août 2023 par décision n° E 23000143/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans (cf. annexe 1) comme commissaire enquêteur (CE) pour l'enquête publique ayant pour objet « La demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la porte » sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps (Cher) », j'ai pris un contact téléphonique le 28 août 2023 avec la DDT du Cher pour disposer au plus tôt de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique. Le dossier m'a été remis par la DDT du Cher le 22 septembre 2023.

Le 2 octobre 2023, j'ai rencontré en mairie de Bruère-Allichamps le porteur de projet représenté par M. Julien BAUDOUX, Responsable régional Grand Nord de la société LUXEL. Lors de ce rendez-vous, étaient présents M. DAGHER Roger, Maire de la commune, M. PORTMANN Roger, Premier adjoint au Maire et Mme DUPUIS Martine, Deuxième adjointe au Maire. Au cours de cette rencontre, les principales caractéristiques de ce projet m'ont été présentées ainsi que les aspects financiers liés au terrain supportant le projet.

Les dates de l'enquête publique et le calendrier des permanences ont été arrêtés en concertation avec la DDT du Cher, conformément à l'article R.123- 9 du code de l'environnement.

Au regard des différents éléments du dossier et de leur lisibilité, nous avons estimé que 5 permanences d'une demi-journée étaient suffisantes. Celles-ci se sont déroulées aux dates suivantes :

- Lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Mardi 31 octobre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 12h30 ;
- Vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.

Les permanences se sont tenues en mairie de Bruère-Allichamps.

4.5 Le registre d'enquête

Toutes les pages (16) sont cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

4.6 Arrêté du Préfet du Cher

L'arrêté n°DDT 2023-330, en date du 26 septembre 2023, de la DDT du Cher a précisé les modalités de l'enquête conformément aux articles du code de l'environnement.

4.7 Dates et durée de l'enquête publique

Cette enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023 inclus. En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier, en version papier et en version électronique (mise à disposition sur un poste informatique) à la Mairie de Bruère-Allichamps aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, et également sous format numérique sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr.

4.8 Visite des lieux

J'ai visité les lieux accompagné du porteur de projet et des élus le 2 octobre 2023.

4.9 Contact avec d'autres autorités

Il n'y a pas eu de contact avec d'autres autorités.

4.10 Information du public

Il n'y a pas eu de réunion spécifique organisée par le commissaire enquêteur sur le projet.

Affichage réglementaire (cf. annexes).

L'information des habitants annonçant l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire pour toute la durée de l'enquête à compter du 29 septembre 2023 et jusqu'au 24 novembre 2023 inclus sur le panneau à l'accueil de la Mairie.

L'arrêté n°2023-076 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché à compter du 29 septembre 2023 et pendant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage de la commune de Bruère-Allichamps.

Lieux d'affichage : Lors de la visite des lieux pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l'avis annonçant l'enquête par voie d'affiche, a bien été apposé dans ces lieux accessibles au public.

Annonces légales : Le code de l'environnement (Article R1236 – 11) impose qu'un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 paraisse dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les annonces légales d'avis d'enquête ont été publiées dans les journaux suivants (cf. annexes) :

- Le Berry républicain des 6 et 27 octobre 2023 ;
- L'information agricole du Cher des 6 et 27 octobre 2023.

Les dates de parution sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur confirme et certifie que le dossier est complet.

4.11 Synthèse des avis Administratifs

L'avis des Services administratifs rendu est le suivant :

- RTE le 17/03/2022 : avis favorable ;
- UD DREAL Centre Val de Loire le 23/03/2022 : : avis favorable ;
- Conseil départemental du Cher le 18/05/2022 : avis favorable avec observations : L'accès du site se fera par la voie communale rue Constant Auclerc ; Le Parc solaire sera installé à une distance minimum de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 2144 ;
- Ministère des Armées – DSAE le 12/05/2022 : pas de gêne avérée pour les armées ;
- Ministère des Armées – Rennes le 16/05/2022 : pas d'observation ;
- Chambre d'agriculture du Cher le 19/05/2022 : : avis favorable ;
- DGAC le 02/06/2022 : pas d'objection ;
- DRAC le 07/06/2022 : prescription de mesures archéologiques préventives avant la réalisation du projet ;
- DRAC UDAP du Cher le 25/10/2022 : accord avec les recommandations suivantes : recul à partir de la RD 2144 de 10 mètres ; une plantation d'une haie composée d'arbres de hautes tiges plantée sur talus ceinturera les parcelles. Le talus sera associé à un fossé afin de s'apparenter à une structure paysagère bocagère ;
- SDIS le 20/06/2022 : prescriptions relatives à la prévention du risque d'incendie (10 mesures), de mesures facilitant l'intervention des secours (7), assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m³ située à moins de 400 mètres de l'accès de la parcelle ;
- CDPENAF le 07/07/2022 : avis favorable à la majorité. Toutefois, il faut noter qu'une vigilance particulière devra être observée dans le cadre de la prise en compte des enjeux environnementaux (milieux boisés et zones humides) ;
- MRAe Centre Val de Loire le 17/03/2023 : il convient de constater l'absence d'observations émises sur le projet soumis à enquête publique.

4.12 Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Cher en date du 26 septembre 2023, c'est-à-dire le **24 novembre 2023 à 12h30**.

Le commissaire enquêteur a pu immédiatement disposer du registre d'enquête publique qu'il a conservé pour l'établissement de son rapport.

4.13 Bilan

Cette enquête a mobilisé les usagers qui ont souhaité émettre des observations :

- 5 contributions par internet ;
- Une note de M. le Maire de la commune ;
- Un courrier collectif des bruérois comportant 175 signatures.

Ces observations seront analysées dans la suite de ce rapport.

Il faut souligner que le porteur du projet, Monsieur le Maire de la commune de Bruère-Allichamps, les élus et les services administratifs n'ont jamais hésité, à chacune de mes permanences et lors de nos différents échanges téléphoniques, à apporter leur éclairage technique lorsque le besoin s'en faisait sentir.

Par le présent rapport, je tiens à remercier, en tant que commissaire enquêteur, tous ceux qui m'ont apporté leur aide pour que cette enquête se déroule dans de bonnes conditions.

5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Contributions par internet

Observation n°1

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Bruère-Allichamps (18200)

Date : Mon, 23 Oct 2023 07:55:49 +0000

De : > gerard.rollin (par Internet) <gerard.rollin@colas.com>

Répondre à : gerard.rollin <gerard.rollin@colas.com>

Pour : ddt-epbruere@cher.gouv.fr <ddt-epbruere@cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Cher.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire
Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com

COLAS FRANCE
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX
<http://www.colas.com>

Commentaires du Commissaire enquêteur

Le dossier de l'enquête publique donne l'indication que la réalisation du projet nécessiterait l'intervention d'entreprises. Dans l'idéal et sans contrevenir à la libre concurrence, des entreprises locales pourraient réaliser les travaux.

Observation n°2

Sujet : [INTERNET] Enquête panneaux photovoltaïques Bruère Allichamps

Date : Sun, 5 Nov 2023 17:40:47 +0100

De : > aurelie.boissonnade0506 (par Internet)
<aurelie.boissonnade0506@orange.fr>

Répondre à : aurelie.boissonnade0506 <aurelie.boissonnade0506@orange.fr>

Pour : @cher.gouv.fr

Bonjour, Ce projet ne doit pas avoir lieu à cet endroit, c'est un terrain qui permet de nombreuses manifestations dans le village mais également il maintient le calme pour les riverains, les camping-cars aiment venir pour la trouée verte. Il y a également une air de jeux pour les enfants. Si ce projet voit le jour malheureusement tout est voué à disparaître. Moi la 1 ère je viens souvent avec mes chiens me promener parce que par ici c'est calme. Voilà ma position.
Cordialement Mme Boissonnade habitante de Bruère.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Cette remarque sera examinée avec les réponses faites au courrier collectif.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Observation n°3

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] enquête publique
Date : Thu, 9 Nov 2023 15:45:25 +0100 (CET)
De : > annie.becassine (par Internet) <annie.becassine@cegetel.net>
Répondre à : annie.becassine@cegetel.net
Pour : ddt-epbruere@cher.gouv.fr

Bonjour,

Habitante de Bruère Allichamps, je suis contre le projet d'installation de panneaux photovoltaïques à l'endroit préconisé par le Conseil Municipal.
Le lieu est inapproprié.
Situé au bord du Cher juste au-dessus du terrain de jeux et à la vue du terrain de camping-cars (beaucoup

Commentaire du Commissaire enquêteur

Cette remarque sera examinée avec les réponses faites au courrier collectif.

Observation n°4

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC PHOTOVOLTAIQUE BRUERE ALLICHAMPS
Date : Thu, 23 Nov 2023 23:26:29 +0100 (CET)
De : > agneschantrier (par Internet) <agneschantrier@orange.fr>
Répondre à : agnes chantrier <agneschantrier@orange.fr>
Pour : ddt-epbruere@cher.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Nous sommes domiciliés au lieu-dit "La Grange Bernon" (La Celle 18200) situé en face du champ "le pré de la porte" .

-Nous sommes agriculteurs et ne comprenons pas que ce projet soit prévu dans un champs à vocation agricole qui était, avant son achat par la commune, un champ de culture de céréales

puis ensuite un pré produisant de l'herbe pour les bovins. D'autres parcelles non arables et à l'extérieur de l'agglomération doivent être retenues en priorité pour un tel projet.

- Nous avons également une activité de chambres d'hôtes et avons plaisir à présenter à nos nombreux touristes la beauté de notre région et sa biodiversité. Comment maintenir ce discours puisqu'en sortant de leur logement, ils auront désormais une jolie vue plongeante sur un champs de panneaux photovoltaïques. Quel beau souvenir ils garderont de la commune de Bruère-Allichamps??

Seule une bordure d'arbres (et non des arbustes) très hauts pourraient les cacher , ce qui est impossible pour la production solaire. De plus, une telle plantation demande des années, un entretien et un arrosage important.

Il ne s'agit pas d'un projet de quelques années mais d'une destruction durable de notre espace de vie.

La commune sacrifie l'entrée de son village et toutes les habitations situées à proximité immédiate des panneaux pour gagner un modeste revenu. Peu importe ce sacrifice, la société gérant ce parc fera quant à elle de très beaux profits sur 5 ha.

Ce projet est beaucoup trop prêt de nos habitations et nous demandons l'abandon de ce projet.

Cordialement,

Agnès et Christophe CHANTRIER

1 LA GRANGE BERNON 18200 LA CELLE

0612953458

Réponse du porteur de projet

D'après le registre parcellaire graphique, les terrains ne sont pas inscrits au registre parcellaire agricole depuis au moins 2007 et ne perçoivent pas de subvention au titre de la PAC. L'implantation du parc photovoltaïque est tout à fait **compatible avec la mise en place d'une activité agricole puisque le site pourra être mis à disposition d'un éleveur local pour du pâturage ovin.**

Il est important de rappeler par ailleurs que les installations sont prévues pour être **totalemtent démantelées à la fin de la durée d'exploitation et les terrains seront restitués selon l'état initial du site.**

Le projet prend en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales locales à travers la mise en place de nombreuses mesures d'intégration paysagère (cf. section 0. *Impact sur le cadre de vie*, page 46). On rappelle notamment :

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

- la mise en place d'un **important linéaire de haie** (cf. section 0. Proximité du terrain avec les lieux de loisirs et le chemin de randonnée à l'ouest, page 42).
- Le respect d'une **bande tampon par rapport aux habitations** (cf. section 0. Impact sur le cadre de vie, page 46).

En terme de conception, il est également important de rappeler que la variante d'aménagement initiale prévoyait l'implantation **sur la totalité de l'aire d'étude du projet.**



Plan masse du scénario 1 initial (non retenu)

L'aire d'étude initiale présente une surface totale de 6 ha. La prise en compte des différentes contraintes identifiées à l'issue de l'analyse de l'état initial de l'aire d'étude (chapitre II de l'étude d'impact) a conduit à réduire la **surface équipée en tables photovoltaïques à environ 2,33 ha** pour préserver des espaces « tampon » à proximité de la route départementale 2144 à l'est mais également à proximité des habitations les plus proches au sud-est.

Le taux d'équipement de la parcelle représente donc moins de 39 % de la surface de l'aire d'étude initiale.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Commentaire du Commissaire enquêteur

Les interrogations des riverains sont légitimes au regard de la transformation d'usage du terrain sur un nombre d'années conséquent. Il ne peut être contesté que le type et la hauteur des plantations pour réaliser la haie prendront un certain temps pour masquer les panneaux solaires.

Observation n°5

Sujet : [INTERNET]

Date : Fri, 24 Nov 2023 08:07:50 +0100

De : > rjportmann (par Internet) <rjportmann@free.fr>

Répondre à : rjportmann <rjportmann@free.fr>

Pour : ddtepbrinay@cher.gouv.fr <ddtepbrinay@cher.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que citoyen voici mon opinion sur ce projet :

Le développement des énergies renouvelables est indispensable à l'indépendance énergétique de notre pays, la France a malheureusement beaucoup de retard dans ce domaine.

En tant qu'élue de la commune de BRUERE ALLICHAMPS, ce projet est vital pour l'équilibre des finances de la commune, le terrain retenu aura fin 2036 coûté plus de 400 000 € sans parler des frais d'entretiens

Depuis des années aucun investissement n'a pu être réalisé sans avoir eu recours à l'emprunt. Si ce projet est validé, La société LUXEL versera à la commune pour la location du terrain un loyer qui remboursera le montant annuel du prêt, ce qui donnera un peu de disponibilité pour mener des investissements. Si le projet n'était malheureusement pas retenu, la commune aurait le choix entre ne plus réaliser d'investissements soit d'avoir encore une fois recours à l'emprunt, si les banques veulent bien l'accorder sachant que la capacité d'auto financement est très faible.

Sincères salutations

Roger Portmann

Adjoint

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Commentaire du Commissaire enquêteur

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du SRADDET d'atteindre une production de 2.383 TWh à l'horizon 2030 sur le territoire. Même si l'argument des difficultés financières de la commune, au regard des emprunts pesant sur ce terrain, sont recevables, il convient toutefois de s'interroger sur les conséquences d'un tel aménagement sur la vie de la collectivité pour une période pouvant s'étaler sur une trentaine d'années.

5.2 Une note de M. le Maire de la commune

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Reçu le 24/11/2023
Le Commissaire Enquêteur.
R. Fuentes



Bruère Allichamps le, 23/11/2023

Je soussigné Roger Dagher, Maire de la commune de Bruère Allichamps, tiens à donner mon point de vue concernant le projet d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Pré de la Porte » 18200 Bruère Allichamps.

Le choix de l'emplacement de ce parc a été motivé par l'explication suivante :

Ce terrain acheté il y a déjà plusieurs années, était destiné à recevoir un lotissement ainsi que des pavillons individuels. L'élection du Maire Mr. Didier Vanderporta en 2008 a mis fin à ce projet de lotissement en dédommageant le promoteur de la somme de 60.000€

Monsieur Ciajolo élu en 2014 a voulu reprendre le dossier de lotissement mais il s'est buté à la nouvelle réglementation concernant les fouilles archéologiques qui étaient à la charge des communes et qui représentaient 400.000€ de l'hectare.

Durant tout ce temps la commune rembourse un prêt qui se termine en 2036. La commune rembourse en capital et intérêts tous les mois la somme de 14.209,96€

Le porteur de projet la Société Luxel qui a trouvé ce terrain adéquat pour un parc photovoltaïque a contacté Mr. Ciajolo et lui a fait une offre pour la location de ce terrain pour la somme de 15.000€ par année. Cette somme permet de rembourser l'emprunt et laisse à la commune la possibilité de jouir de la somme de 15.000€ pour réaliser des travaux de trottoirs, voiries et autres.

Sans l'apport de ce revenu la commune ne peut rien entreprendre et risque de ne pas pouvoir honorer le remboursement de certaines factures.

Pour toutes ces raisons économiques, il était impensable de refuser une telle offre de surcroît sur un terrain où aucun projet n'était exploitable.

Ce Terrain est occupé deux fois par année pour un évènement de Moto Cross qui amène beaucoup de monde et fait travailler relativement les commerçants de la commune. Il n'a aucune retombée économique.

Il est également utilisé pour tirer le feu d'artifice pour la fête de la Saint Jean. Nous avons la possibilité de déplacer légèrement de quelques mètres et le feu pourra être tiré sans rien changer aux habitudes des habitants.

Ce projet est également dans la politique du gouvernement pour l'accélération des énergies renouvelables.

Je joins à ce courrier une projection économique de l'impact financier sur le long terme. Cette projection a été distribuée à tous les habitants de la commune.

Je pense sincèrement que toute personne qui a eu connaissances de ce que je viens de vous expliquer, malgré le côté affectif quelle peut avoir, ne peut se résoudre qu'à accepter la faisabilité de ce projet pour la survie et l'avenir de la commune.

Roger Dagher
Maire



Roger DAGHER
Maire

21/02/23

Informations sur les projets de panneaux photovoltaïques

Projet N°1 surface 5 hectares location 3.000, € par hectare soit rapport annuel 15.000, €

Projet N°2 surface 5 hectares location 3.000, € par hectare soit rapport annuel 15.000, €

Nous avons déjà reçu 10.000,€ reste à recevoir 10.000,€

Projet N°3 surface 8 hectares location 4.000, € par hectare soit rapport annuel 32.000, €

Prime de 10.000, € si accord pour étude, plus 30.000,€ à la signature du permis de construire

Projections des recettes pour la commune

Projet N°1 démarrage prévu début 2024 durée 20 ans (15.000€ x 20 = 300.000, €)

Projet N°2 démarrage prévu début 2026 durée 20 ans (15.000€ x 20 = 300.000, €)

Projet N°3 démarrage prévu début 2032 durée 20 ans (32.000€ x 20 = 640.000, €)

A l'échéance du projet N°1 deux possibilités

Soit on démantèle tout le parc et la commune retrouve son terrain tel qu'il était soit on reconduit le contrat pour une nouvelle durée à définir.

Actuellement la commune a des emprunts à rembourser qui la bloquent dans ses projets.

Avec les Parcs de panneaux photovoltaïques la commune aura une trésorerie un fonds de roulement qui lui permettra de réaliser régulièrement des travaux.

Sur 20 années d'activités les 3 parcs rapporteront à la commune **la somme de 1.300.000, € (un million trois cent mille euros)**

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Commentaire du Commissaire enquêteur

J'ai pris bonne note des préoccupations de la collectivité exprimées par Monsieur le Maire concernant la nécessité de rembourser jusqu'en 2036 le capital et les intérêts de l'emprunt souscrit pour l'acquisition du terrain sur lequel porte l'étude.

Par ailleurs, je note également que Monsieur le Maire m'indique que ce terrain est très peu utilisé à des fins d'animation.

5.3 Un courrier collectif des bruérois comportant 175 signatures

Reçu le 24/11/2023
Le Commissaire Enquêteurs
R. Fuentes

Enquête publique relative à
un projet de PARC PHOTOVOLTAÏQUE au « pré de la porte »
18200 BRUERE ALLICHAMPS

Bruere allichamps

COURRIER COLLECTIF DES BRUEROIS adressé à :

le 24 Novembre 2023

Mr et/ou Mme le COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le principe, nous ne sommes pas contre la création d'un « parc photovoltaïque » ou « centrale photovoltaïque » sur le territoire de notre commune. Cependant le site proposé et objet de la présente étude ne nous semble pas adapté en l'espèce. En effet, un emplacement de ce parc sur un terrain plus éloigné du centre du village et des habitations (Zone Industrielle, clairière, ou autres terrains) nous semblerait plus adapté et moins impactant pour notre charmante et agréable commune.

Nous rappelons que si ce projet de parc photovoltaïque était réalisé (pour une durée minimale de 25 ans), il se situerait à environ 200 mètres : des remparts Gallo-Romains inscrits aux bâtiments de France, de la borne milliaire « Centre de la France » également classée et répertoriée aux bâtiments de France, des ruelles et des trois tours datant du Moyen-âge, du promontoire, des maisons renaissance à colombages...

Nous rappelons par ailleurs que notre commune rurale comprend, à proximité, le site de Noirlac et son Abbaye Cistercienne qui reçoit environ 40000 visiteurs à l'année, qui visitent également le vieux Bruère ainsi que le Prieuré d'Allichamps.

En effet ce terrain du « pré de la porte » nous paraît ;

- Ne pas être une « friche » comme on a pu le lire lors de certaines présentations du projet, il a toujours été correctement entretenu par la commune et présente bien à l'entrée et/ou sortie par la route nationale empruntée par de nombreux automobilistes qu'ils soient touristes ou locaux.
- Devoir être réservé pour d'éventuels investissements communaux ou privés futurs plus structurants (Salle polyvalente, Terrain multi-sports, EPHAHD, Complément de la petite zone pavillonnaire existante, Parking, ...).
- Trop à proximité d'un lieu de loisirs et détente pour tous ; animations et jeux pour les enfants, parcours de santé, mini terrain de foot, zone de pique-nique, boudrome avec 100 terrains pour la pratique de la pétanque et la boule lyonnaise en compétitions (organisation de nombreux concours sur l'année) et pratique en « loisirs ».
- Trop à proximité du camping municipal en bordure du Cher.
- Trop à proximité du chemin de randonnée reliant Tronçais, l'Abbaye de Noirlac et le Prieuré d'Allichamps qui jouxtera le parc photovoltaïque
- Avoir actuellement un intérêt majeur pour l'organisation de manifestations importantes pour l'animation de notre commune et ses commerces (feux d'artifices, brocante, cyclo-cross régional, moto-cross national). De plus, c'est le seul endroit potentiellement capable d'accueillir un parking (provisoire

- pour une manifestation, ou plus définitif) à proximité du centre-bourg.
- Altérer lourdement le cadre de vie, notamment par rapport aux habitants résidant à proximité (qui, dans une commune rurale aurait envie d'une vue sur un grand parc photovoltaïque dont le haut des panneaux pourrait se situer à environ 3 mètres du sol ?). Nous pourrions évoquer l'éventuel impact sur la santé, dont on ne sait pas grand-chose aujourd'hui ainsi que l'impact sur la valeur de l'immobilier dont on peut raisonnablement estimer qu'il sera inévitablement négatif et pas uniquement sur les résidences tout à proximité du parc.
 - Ne pas être adapté pour ce qui deviendra inévitablement la « signature » de l'entrée et la sortie de notre joli et agréable village (tu sais, c'est le « patelin » ou il y a tous les panneaux solaires au centre du village,,,,), La création d'une centrale photovoltaïque sur ce terrain serai de nature à dénaturer l'image et l'âme de Bruère-Allichamps, petite citée, centre géographique de la France, sortie de terre il y a plus de vingt siècles par la volonté de Jules CESAR .

Nous mentionnons également que le peu d'intérêt financier pour la commune, consistant essentiellement en une location du terrain, ne nous paraît pas en rapport avec les désagréments signalés ci-avant.

Nous adressons un double de ce courrier à : Mr le Préfet du CHER, Mr le Président du Conseil Départemental, Mr le Sénateur, Mr le député, Mr le Président de la communauté de Communes « Cœur de France », Mr le Maire de Saint-Amand-Montrond et Mr le Maire de Bruère-Allichamps.
15 novembre 2023

Dans son mémoire, le porteur de projet a scindé sa réponse en plusieurs points qui sont reproduits ci-après.

Eléments patrimoniaux

- Le parc photovoltaïque se situerait à environ 200 mètres des remparts gallo-romains inscrits aux Bâtiments de France, de la borne militaire « Centre de la France » également classée et répertoriée aux Bâtiments de France, des ruelles et des trois tours datant du Moyen-âge, du promontoire, des maisons renaissance à colombages ;
- Le parc se trouverait également à proximité du site de Noirlac et de son abbaye cistercienne qui reçoit environ 4000 visiteurs à l'année ;

Réponse du porteur de projet

L'étude d'impact sur l'environnement présent dans le dossier de permis de construire du projet comprend un important volet dédié à l'analyse paysagère du secteur d'étude dont une description des éléments patrimoniaux qui y sont présents (cf. Chapitre II – 5. Analyse paysagère à partir de la page 124 de l'étude d'impact).

Concernant les éléments faisant l'objet d'un statut particulier (monuments historiques, sites inscrits/classés, etc.), les données proviennent de différentes sources dont deux sites du ministère de la Culture :

- L'Atlas des patrimoines,
- La Plateforme ouverte du patrimoine.

Concernant les monuments historiques, 7 sont identifiés dans un rayon de 3 km autour du site d'étude du projet de parc solaire dont 3 sur la commune de Bruère-Allichamps. Ils sont rappelés dans le tableau ci-dessous (extrait du tableau présenté en page 126 de l'étude d'impact).

Commune	Monuments	Date et type de protection	Distance au projet
Bruère-Allichamps	Borne milliaire	26/08/1909 – classé MH	150 m au sud
	Prieuré Saint-Etienne d'Allichamps	09/08/2007 – partiellement classé MH	1,2 km au nord
	Châteaufier	12/09/2002 – partiellement inscrit MH	2,5 km au nord

Les « remparts gallo-romains inscrits aux Bâtiments de France » mentionnés lors de l'enquête publique ne sont répertoriés ni dans la base de données de l'Atlas des patrimoines ni dans celle de la plateforme ouverte du patrimoine. Ils sont mentionnés sur le site internet de la commune **mais ne semblent pas faire l'objet d'un statut réglementaire de protection au titre des monuments historiques.**

Le site du projet est situé à **plus de 3 km de l'Abbaye de Noirlac**. Aucune covisibilité n'est possible entre le site du projet et l'Abbaye.

Au regard de cette distance importante on peut conclure à l'absence d'impact paysager du parc solaire sur cet édifice.

Par ailleurs, il est important d'indiquer que **l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour le projet de parc solaire** dans un courrier du 25 octobre 2022.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Même si certains éléments patrimoniaux ne sont pas répertoriés ou faisant l'objet d'un statut réglementaire de protection au titre des Monuments historiques, il convient d'en prendre note et d'en tenir compte. L'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France doit être considéré.

Usage actuel de la parcelle

- Terrain permettant de nombreuses manifestations dans le village ;

Réponse du porteur de projet

Le terrain est actuellement utilisé pour les usages et manifestations ci-dessous :

- Feu d'artifice

Cet évènement rassemble jusqu'à une centaine de personne et a lieu une fois par an, le dernier week-end de septembre. La mairie a confirmé pouvoir le déplacer un peu plus loin sur la commune. Cette manifestation ne sera donc pas remise en cause par le projet.

- Moto-cross

Cet évènement rassemblant plusieurs centaines de personnes est organisé, une fois par an, le 1^{er} dimanche du mois d'octobre. La mairie a proposé à l'organisateur une solution de remplacement qui n'a pas été retenue.

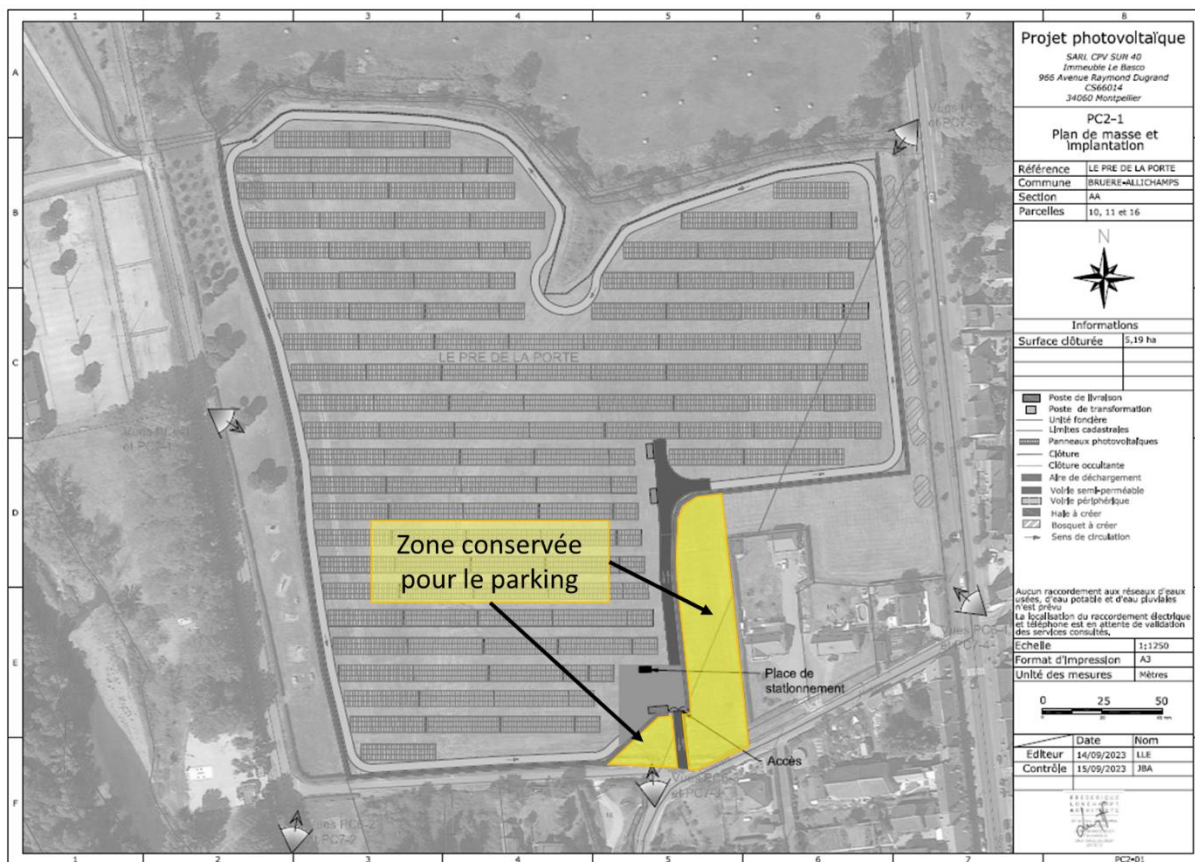
- Parking

Une partie du site est utilisé comme parking, notamment pour la brocante organisée dans l'aire d'accueil de camping-car à proximité.

Cet usage a été pris en compte lors de la conception du parc solaire puisqu'une zone dédiée a été conservée au sud comme illustré sur le plan ci-dessous.

La zone conservée présente une **surface de plus de 2 800 m² et sera libre d'accès** (hors emprise clôturée du parc solaire).

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte des éléments de réponse.

Devenir de l'aire de jeu

- Interrogation sur le devenir de l'aire de jeux pour les enfants ;

Réponse du porteur de projet

L'aire d'étude initiale du projet (correspondant à la surface d'implantation **potentielle** à l'échelle de laquelle a été réalisée l'état initial du site), comprend uniquement les parcelles n°AA 10, 11 et 16. L'aire de jeu est située au droit de la parcelle n° AA 37, **en dehors de l'aire d'étude initiale et donc de la zone d'implantation retenue du projet.**

| L'aire de jeux ne sera pas impactée par le projet de parc solaire.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte des éléments de réponse indiquant que l'aire de jeux ne sera pas impactée.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

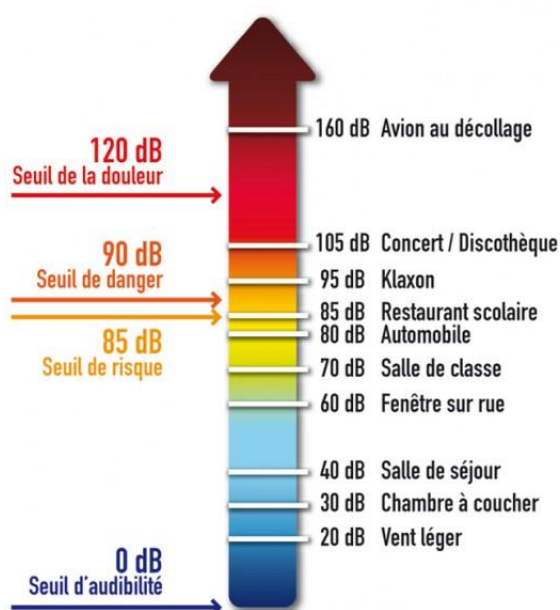
Nuisances sonores

- Terrain participant au calme pour les riverains ;
- Impacts durables sur l'espace de vie ;

Réponse du porteur de projet

Les effets du parc en exploitation sur l'ambiance sonore sont décrits page 163 de l'étude d'impact.

Les locaux électriques abritant les transformateurs ainsi que les onduleurs sont donc les sources les plus bruyantes sur le parc solaire. Le bruit d'un transformateur en fonctionnement est d'environ 51 dB(A) à une distance d'un mètre, celui d'un onduleur est d'environ 57 dB(A) à la même distance. Suivant la règle de propagation des ondes acoustiques en champ libre (décroissance de 6 dB par doublement de distance), à une distance de 8 m le bruit résiduel est inférieur à 40 dB(A) ce qui correspond, pour une fréquence de 1 000 Hz, à l'intensité sonore d'un lave-linge ou d'une conversation courante.



Source : ADEME

Sur le parc de Bruère-Allichamps, les locaux de transformation sont situés à **plus de 65 m des zones d'habitations**. De plus, l'ambiance sonore du secteur est déjà assez bruyante en bordure Est en raison du trafic sur la RD2144, axe qui traverse le territoire de la CC Cœur de France du nord au sud et supportait en 2022 un trafic **d'environ 3 318 véhicules par jour**.
(Source : Conseil départemental du Cher)

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Le projet respectera la réglementation¹ en terme d'émergence sonore : 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne. En période nocturne, l'installation photovoltaïque ne fonctionnant pas, **aucun bruit ne sera généré**. Les autres éléments constitutifs de l'installation (panneaux, structures, fondations et câbles électriques) **ne sont pas émetteurs de bruit**.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse réglementaire sur le bruit que pourraient induire notamment les cellules des postes de transformation qui se situent à une distance de 65 mètres des zones d'habitation.

Agriculture

- Terrain ayant supporté des cultures de céréales puis un pré produisant de l'herbe pour les bovins avant l'achat du terrain par la commune ;

Réponse du porteur de projet

D'après le registre parcellaire graphique, les terrains ne sont pas inscrits au registre parcellaire agricole depuis au moins 2007 et ne perçoivent pas de subvention au titre de la PAC. L'implantation du parc photovoltaïque est tout à fait **compatible avec la mise en place d'une activité agricole puisque le site pourra être mis à disposition d'un éleveur local pour du pâturage ovin**.

Il est important de rappeler par ailleurs que les installations sont prévues pour être **totalemant démantelées à la fin de la durée d'exploitation et les terrains seront restitués selon l'état initial du site**.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La Chambre d'agriculture confirme que les parcelles relatives au projet sont non déclarées à la PAC depuis plus de 10 ans et classées en Nph (zone naturelle- secteur de projet photovoltaïque) dans le PLUI-H de juin 2021.

Intégration paysagère

- Impacts sur l'activité de chambres d'hôtes du fait de la vue plongeante sur les champs de panneaux photovoltaïques ;
- Terrain situé à l'entrée du village et juxtaposé à des habitations ;

¹ Article R1334-33 du Code de la santé publique

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Réponse du porteur de projet

Le projet prend en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales locales à travers la mise en place de nombreuses mesures d'intégration paysagère (cf. section 0. *Impact sur le cadre de vie*, page 46). On rappelle notamment :

- la mise en place d'un **important linéaire de haie** (cf. section 0. *Proximité du terrain avec les lieux de loisirs et le chemin de randonnée à l'ouest*, page 42).
- Le respect d'une **bande tampon par rapport aux habitations** (cf. section 0. *Impact sur le cadre de vie*, page 46).

En terme de conception, il est également important de rappeler que la variante d'aménagement initiale prévoyait l'implantation **sur la totalité de l'aire d'étude du projet**.



Plan masse du scénario 1 initial (non retenu)

L'aire d'étude initiale présente une surface totale de 6 ha. La prise en compte des différentes contraintes identifiées à l'issue de l'analyse de l'état initial de l'aire d'étude (chapitre II de l'étude d'impact) a conduit à réduire la **surface équipée en tables photovoltaïques à environ 2,33 ha** pour préserver des espaces « tampon » à proximité de la route départementale 2144 à l'est mais également à proximité des habitations les plus proches au sud-est.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Le taux d'équipement de la parcelle représente donc moins de 39 % de la surface de l'aire d'étude initiale.

Commentaire du Commissaire enquêteur

La réalisation de la haie pourra avoir un effet sur le paysage. Toutefois, le terrain se trouve à proximité immédiate du centre bourg, d'habitations et visible le long de la RD 2144.

J'ai bien pris note que, pour tenir compte de la zone concernée par la loi Barnier, un espace paysagé sera créé à l'Est du site.

Présentation du site par le porteur de projet

- Le terrain ne semble pas être une friche comme présenté par le projet mais toujours correctement entretenu en regard de sa position d'entrée et/ou sortie par la route départementale ;

Réponse du porteur de projet

Le site du projet de parc solaire au lieu-dit « le Pré de la Porte » **n'est jamais présenté comme une friche** dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement du projet. Les différentes parties du dossier présentant le site indiquent au contraire qu'il s'agit d'une **prairie régulièrement entretenue par fauche** (cf. Dossier d'étude d'impact sur l'environnement : Résumé non technique, Chapitre I – section 1.4, Chapitre III – section 1.1)

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte que les terrains ne sont pas présentés comme des friches.

Solutions de substitution

- Il semblerait plus judicieux de réserver ce terrain pour d'éventuels investissements communaux ou privés plus structurants ;

Réponse du porteur de projet

Le dossier d'étude d'impact comprend en page 152 le détail des solutions de substitutions raisonnables examinées au droit du terrain.

Aucun autre projet municipal ni privé potentiels n'a été porté à la connaissance de la mairie sur ce terrain à ce jour. Les éventuelles aménagements envisageables sont principalement contraints par :

- **Le document d'urbanisme actuellement en vigueur** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Cœur de France)

L'aire d'étude est située en zone naturelle, et plus particulièrement en secteur Nph. Celui-ci correspond à un **secteur pouvant accueillir des installations professionnelles de production d'électricité par procédé photovoltaïque au sol.**

Les contraintes d'urbanisme imposées par le PLUi limitent toute utilisation des parcelles pour un usage résidentiel ou industriel autre que celui spécifié.

- **Les enjeux archéologiques**

Un projet de construction de pavillons a été interrompu en 2008 par décision communale. Cette décision fait suite aux résultats du diagnostic d'archéologie préventive réalisé sur environ 9 800 m². Ce dernier a révélé la présence de vestiges nécessitant la réalisation de fouilles représentant une contrainte financière importante n'ayant pas permis l'aboutissement du projet.

Concernant le projet de parc solaire, le diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé sur l'ensemble de la zone d'étude et LUXEL est en attente des conclusions du Service Régional de l'Archéologie sur la suite qui pourra être donné. Il est important de rappeler que des solutions techniques peuvent être mises en place pour éviter tout impact en cas de présence de vestiges : mise en place d'ancrage hors sol, câblages aériens, etc. Contrairement à d'autres projets d'aménagements pour lesquels cet enjeu peut être rédhibitoire, le projet de parc solaire de Bruère-Allichamps ne saurait être remis en cause par la présence de sensibilité archéologique.

Par ailleurs, comme cela avait été rappelé lors de la réunion publique d'information organisée le 29 juin 2022 (cf. section 0. *Réunion publique d'information*, page 63), la mairie a contracté un emprunt pour le foncier du terrain. Le remboursement s'élève à plus de 14 000 € par an jusqu'en juillet 2036. Le projet de parc solaire peut en ce sens être considéré comme un **projet structurant puisqu'il permettra à la mairie, via notamment le paiement d'un loyer par la société LUXEL, de rembourser ce prêt** (cf. section 0. *Éléments financiers*, page 64).

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Commentaire du Commissaire enquêteur

Au cours de mes échanges avec Monsieur le Maire et son premier Adjoint, j'ai été informé que les finances actuelles de la collectivité ne permettaient pas d'envisager un investissement public sur ces parcelles. Par ailleurs, le classement en zone Nph (zone naturelle- secteur de projet photovoltaïque) dans le PLUI-H de juin 2021 interdit toute autre utilisation de ce terrain sans modification ou révision du PLUI.

Proximité du terrain avec les lieux de loisirs et le chemin de randonnée à l'ouest

- Terrain trop à proximité d'un lieu de loisirs et détente pour tous ;
- Trop à proximité du camping municipal en bordure du Cher ;
- Trop à proximité du chemin de randonnée reliant Tronçais, l'Abbaye de Noirlac et le Prieuré d'Allichamps qui jouxtera le parc photovoltaïque ;

Réponse du porteur de projet

L'aire d'accueil de camping-car située à l'ouest est entourée d'une **haie arborée faisant office de masque paysager**.

Parmi les nombreuses mesures paysagères prévues dans le cadre du projet, plusieurs concernent notamment l'intégration du projet depuis **les espaces à l'ouest du projet** :

- **Mise en place d'une brande occultante sur la clôture** : une brande végétale sera mise en place sur une partie du linéaire de la clôture du projet de manière à limiter la visibilité sur les installations, et ce dès le début de l'implantation, avant que les plantations prévues ne soient suffisamment développées pour faire office de barrière visuelle.
- **Plantation de haies** : Il est envisagé s'orienter vers la plantation de haies moyennes voir ondulées (cf. figure ci-dessous). Les plants jeunes (60 à 80 cm idéalement) seront privilégiés afin d'assurer une reprise optimale, ces derniers bénéficiant d'une vigueur et d'un potentiel biologique maximum. parmi les espèces locales qui pourront composer la haie on peut citer : Erable champêtre (*Acer campestre*), Frêne commun, (*Fraxinus excelsior*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Saule marsault (*Salix caprea L.*).



Source : Plantations de haies champêtres, Arbre & Paysage 32

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Les photomontages ci-dessous sont extraits de l'étude d'impact (pages 179 à 182) et présentent la vue sur le parc solaire depuis l'ouest.

D) Vue actuelle depuis la route d'Allichamps à l'ouest (sens nord-sud)



Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

**D') Photomontage depuis la route d'Allichamps à l'ouest (sens nord-sud)
SANS mesures d'intégration paysagères**



Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

**D'') Photomontage depuis la route d'Allichamps à l'ouest (sens nord-sud)
AVEC mesures d'intégration paysagères**



On rappelle par ailleurs qu'aucune incompatibilité majeure n'a été mise en évidence lors du développement du projet. Les enjeux paysagers ont été pris en compte, de même que les enjeux associés à la zone inondable présente en bordure ouest du parc.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Les aménagements paysagers envisagés dans le dossier semblent être de nature à occulter la présence des panneaux photovoltaïques depuis les espaces de détente, de camping et de randonnée.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Manifestations et parking

- Terrain ayant un intérêt majeur pour l'organisation de manifestations importantes pour l'animation de la commune et ses commerces ;
- Seul terrain potentiellement capable d'accueillir un parking provisoire ou définitif à proximité du centre bourg ;

Réponse du porteur de projet

Ces points sont évoqués dans la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.. Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (page **Erreur ! Signet non défini.**). Une des deux manifestations prévues sur le terrain pourra être déplacée sur une autre partie de la commune. Une solution de substitution a été proposée par la mairie pour la deuxième.

La mise en place d'un parking **n'est pas remise en question par le projet de parc solaire puisqu'une zone dédiée a été conservée au sud du site.**

Commentaire du Commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences et de ma rencontre avec le porteur de projet, il m'a été confirmé qu'un espace avait été réservé pour accueillir un parking.

Impact sur le cadre de vie

- Altèrera lourdement le cadre de vie notamment par rapport aux habitants résidant à proximité ;

Réponse du porteur de projet

La localisation du projet en zone périurbaine a été identifiée comme représentant un enjeu humain et paysager important, c'est pourquoi cet aspect a été pris en compte **dès la phase de conception du projet**. De ce fait, un panel de mesures spécifiques a été prévu afin de favoriser l'intégration du projet dans son environnement. Celles-ci sont présentées à partir de la page 185 de l'étude d'impact et sont rappelées ci-dessous.

- **Evitement - Maintien de la haie au nord du site**

La haie présente au nord de l'aire d'étude sera préservée. Cet élément permet de limiter les perspectives visuelles depuis les voies de circulation au nord du site. Cette mesure vise également le maintien d'un élément paysager « familial » et identifiable pour les riverains et permettant de limiter la modification de leur environnement initial.



Figure 1. Haie en bordure nord du site – Source : CREXECO

- **Réduction - Respect d'une bande tampon par rapport aux habitations**

Les tables photovoltaïques seront installées à une distance minimum de 30 mètres par rapport aux habitations présentes en périphérie. Cette mesure permet notamment de conserver un espace de respiration entre le parc solaire et les habitations les plus proches situées au sud-est de l'aire d'implantation du projet.

- **Réduction – Hauteur limitée des installations photovoltaïques**

La hauteur des tables sera limitée à moins de 3 mètres, ce qui facilite l'intégration du projet au niveau visuel, tout en optimisant la puissance installée.

- **Réduction - Mise en place d'une bande occultante sur la clôture**

Le détail de cette mesure est rappelé dans la section 0. *Proximité du terrain avec les lieux de loisirs et le chemin de randonnée à l'ouest* (page 42). La bande occultante est prévue sur les bordures est, sud et ouest du projet.

- **Réduction - Respect d'une bande tampon par rapport à la RD2144**

Le parc solaire sera installé à une distance minimum de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 2144. Cette mesure sera favorable aux habitations situées sur la bordure est mais également aux automobilistes circulant sur la RD 2144 puisqu'elle permettra de limiter la visibilité sur le site.

- **Réduction - Plantation de haies en bordure est, sud et ouest du site**

Afin de limiter la visibilité sur le site et de favoriser l'intégration paysagère, une haie sera plantée sur les bordures est, sud et ouest du site, sur environ 733 mètres linéaires. Le détail de cette mesure est rappelé dans la section 0. *Proximité du terrain*

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

avec les lieux de loisirs et le chemin de randonnée à l'ouest (page 42).

- **Réduction - Traitement architectural des locaux techniques**

Le poste de livraison, qui doit être positionné en limite de site pour être accessible par le distributeur public d'énergie, sera visible depuis les abords extérieurs. Le poste de livraison fera donc l'objet d'un bardage en bois. Les postes de transformation, placés au centre du parc, seront peu perceptibles depuis l'extérieur. Afin de favoriser l'intégration des locaux dans cet environnement, une teinte claire « sable » sera privilégiée (RAL 1015 ou équivalent). Les habitations autour du projet présentent en effet une palette de couleur de teinte majoritairement claire (beige, sable, etc.).



Exemple d'un poste de livraison avec bardage en bois en limite de centrale photovoltaïque (Verneix, Luxel, 2018)



Exemple de poste de transformation sur un parc solaire (Luxel, 2017)

- **Réduction - Traitement architectural du portail et de la clôture**

Afin de proposer une unité paysagère cohérente avec le poste de livraison, le portail du projet fera l'objet d'un remplissage bois sur cadre acier gris. La clôture sera de couleur grise.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Exemple de portail avec remplissage bois et clôture grise sur un parc solaire

- **Accompagnement - Mise en place de panneaux pédagogiques**

Afin d'informer les riverains et le public sur le projet de parc solaire, deux panneaux pédagogiques seront mis en place à l'entrée du site.

Le contenu des panneaux sera axé sur la sensibilisation du public aux enjeux liés à la transition énergétique et à la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Un panneau explicatif de présentation reprendra également les chiffres clés ainsi que le principe de fonctionnement du parc solaire de Bruère-Allichamps.



Exemples de supports pouvant être envisagés pour les panneaux pédagogiques

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Par ailleurs, LUXEL a construit et exploite actuellement plusieurs centrales à proximité de zones résidentielles. Plusieurs exemples, situés sur différentes régions, sont présentés ci-dessous.

En rouge : délimitation des parcs solaires / en jaune : zones résidentielles



Parc solaire de Saint-Martory (31) - LUXEL
4 hectares - Construit en 2010

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Parc solaire de Malicorne (03) – LUXEL
3,7 hectares – Construit en 2019

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Parc solaire de La Souterraine (23) - LUXEL
7 hectares – Construit en 2021

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Parc solaire de Laffite-sur-Lot (47) - LUXEL
12 hectares – Construit en 2014

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Parc solaire de Chateameillant (18) - LUXEL
5,8 hectares – Construit en 2022

Dans les zones où la réglementation impose une urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (en zone de montagne notamment, article L.122-5 du code de l'urbanisme), le juge administratif considère que les parcs solaires photovoltaïques doivent être établis en continuité de l'urbanisation existante dans la mesure où ils ne présentent pas des nuisances comparables aux éoliennes.

En effet, à la différence de l'éolien, le juge administratif a considéré qu'un projet de parc photovoltaïque au sol n'est pas incompatible avec le voisinage des zones habitées².

Commentaire du Commissaire enquêteur

L'ensemble des dispositions prises pour « masquer » la présence des panneaux solaires serait de nature à ne pas altérer de façon trop importante la qualité du cadre de vie.

Impact sur la santé

o Impact sur la santé ?

Réponse du porteur de projet

Les valeurs des champs électriques et électromagnétiques en limite de clôture d'un parc solaire au sol sont les suivantes :

- Champ électrique inférieur à 5 V/m : **équivalent à une machine à expresso et 1000 fois inférieur à la limite d'exposition permanente** de 5 000 V/m fixée par l'ICNIRP ;
- Champ magnétique de l'ordre de 0,04 μ T à 0,3 μ T : **équivalent à un grille-pain et 600 fois inférieur à la limite d'exposition permanente** de 200 μ T fixée par l'ICNIRP ;

De plus, le courant continu généré par les modules photovoltaïques n'est pas transmis au sol ; il est acheminé aux tables de jonction puis aux onduleurs par des câbles aériens posés sous les modules.

Les tensions normales d'utilisation n'excèdent pas 800V et les courants transités sont inférieurs à 300A. Les champs électriques et magnétiques rayonnés par les supports conducteurs s'annulent par les dispositions prises lors du câblage (polarités des câbles regroupées et boucles inductives supprimées). Le réseau continu ne présente donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.

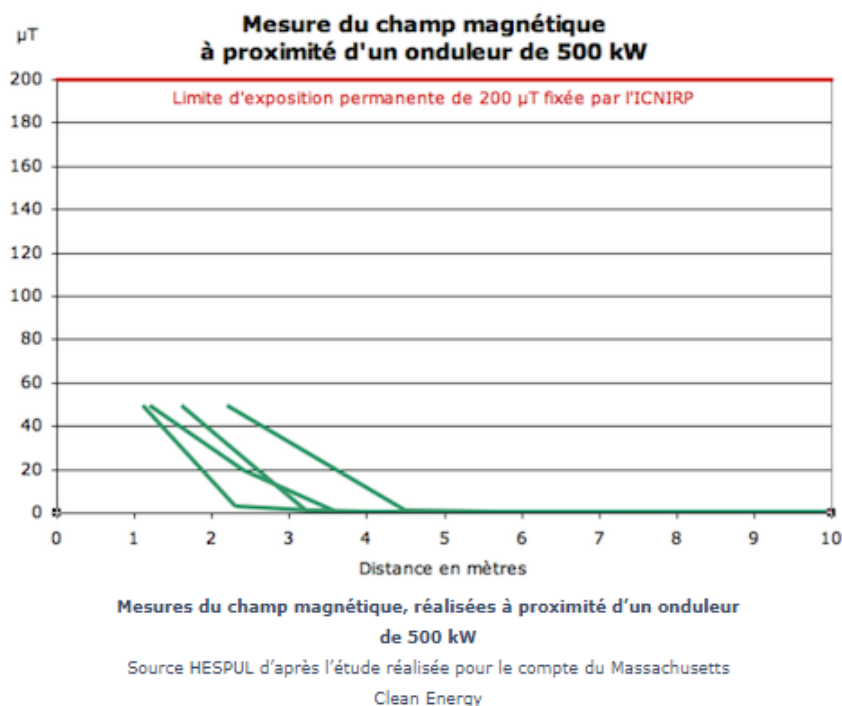
² CE, 7 octobre 2015, société ECRCF, n° 380468

CAA Marseille, 20 mars 2014, n° 12MA02078

TA Toulon, 1er décembre 2011, n° 0901233; TA Toulon, 24 février 2011, n° 1002299

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Une fois le courant continu converti en courant alternatif, les dispositifs sont similaires au réseau de distribution d'électricité public local. Le réseau électrique haute-tension (20 kV) ne présente donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.



D'autre part, rappelons que les équipements photovoltaïques sont installés depuis plus de trente ans dans le cadre des habitations isolées (21,3 MWh installés dès 1983). En 2014, les installations situées sur les habitations représentaient en nombre plus de 96% du parc total français photovoltaïque, et 27% en termes de puissance³. **A ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.**

A ce titre et réglementairement aujourd'hui en France, un parc solaire au sol peut être implanté à proximité immédiate d'une ou plusieurs habitations.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Malgré mes recherches, je n'ai trouvé aucun élément permettant d'affirmer ou d'infirmer un quelconque impact sur la santé humaine à proximité des parcs photovoltaïques.

³ RTE – Syndicat des énergies renouvelables – ERDF – ADEeF, Panorama des énergies renouvelables au 1^{er} semestre 2014, septembre 2014, 76 p.

Impact sur la valeur immobilière

o Impact sur la valeur immobilière ?

Réponse du porteur de projet

A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïque au sol.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment).

Une étude immobilière a été réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME⁴. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « *la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes* ». « *Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation* ».

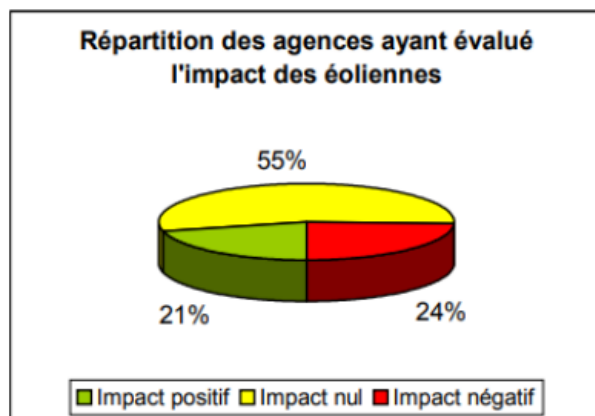
Une enquête a été réalisée par le CAUE de l'Aude en 2002 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) auprès d'agences immobilières⁵.

Parmi les 33 agences interrogées et proposant des biens à proximité de parcs éoliens :

- 55% ont jugé que l'impact des éoliennes sur leurs transactions était neutre ;
- 21% des agences l'ont jugé positif ;
- 24% ont jugé l'impact négatif.

⁴ Source : http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf

⁵ Source : <http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>



Résultats de l'enquête réalisée par le CAUE de l'Aude auprès d'agences immobilières (2002)

Plus récemment, l'ADEME a publié en mai 2022 une analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens⁶. Cette étude se base sur la base de données Open Source DVF, qui recense les transactions immobilières effectuées au cours des 5 dernières années sur le territoire national, ainsi que sur des interviews et questionnaires réalisés auprès de riverains et acteurs de terrain (agents immobiliers, commissaire enquêteur, maires, développeurs, associations d'opposants à l'éolien, SAFER, CGEDD, RTE, avocat). L'analyse a porté sur les transactions situées à moins de 20 km d'une éolienne, avec une division en 4 catégories selon la distance (< 5km, 5-10 km, 10-15 km, 15-20 km).

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. A moins de 5 km d'une éolienne, une diminution de l'ordre de -1,5 €/ m² est mesuré. A plus de 5 km, il n'y a pas d'impact sur le prix. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Ainsi, ces études montrent que globalement, la présence d'éoliennes n'est pas un facteur de dévaluation des biens immobiliers à l'échelle du territoire de proximité de ces installations. Une éolienne étant globalement plus impactante qu'un parc solaire (visibilité, ondes, bruit...), il y a de fortes probabilités que les effets du parc solaire sur l'activité immobilière soient limités.

⁶ Source : <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je confirme qu'il n'y a pas d'étude spécifique me permettant de me prononcer.

Entrée de bourg

- Ne pas être adapté pour ce qui deviendra inévitablement la « signature de l'entrée et sortie de notre joli et agréable village » ;
- La création d'une centrale photovoltaïque sur ce terrain serait de nature à dénaturer l'image et l'âme de Bruère-Allichamps, centre géographique de la France ;

Réponse du porteur de projet

Le projet tient particulièrement compte de la localisation du terrain en bordure de la route D2144 et en entrée de bourg. En effet, comme rappelé dans la section *0. Impact sur le cadre de vie* (page 46), le parc solaire sera installé à une **distance minimum de 20 mètres par rapport à l'axe de la RD 2144**, constituant la voie d'entrée/sortie de Bruère-Allichamps.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une modification concernant cet enjeu (cf. Document « Complément et actualisation du dossier de demande de permis de construire » produit par LUXEL dans le dossier d'enquête publique) puisqu'il est prévu, en complément de la haie bordant la clôture à l'est, la **plantation de bosquets**. Ces derniers seront disposés en quinconce dans l'espace laissé libre entre la clôture et la limite de l'emprise cadastrale. Leur surface pourra varier entre 50 et 100 m².

Parmi les espèces locales qui pourront composer les bosquets on peut citer : Bourdaine (*Frangula dodonei*), Cerisier de Ste Lucie (*Prunus mahaleb*), Rosier des champs (*Rosa arvensis*), Epine vinette (*Berberis vulgaris*), Néflier (*Mespilus germanica*), Noisetier (*Corylus avellana*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*).



Exemples de bosquets – Source : jardinsdugue.eu/

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Les photomontages ci-dessous sont extraits du document « Complément et actualisation du dossier de demande de permis de construire » et présentent l'insertion du projet depuis la route départementale (dans le sens de l'entrée dans la commune).

A) Vue actuelle depuis la RD2144 (sens nord-sud)



Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

**A') Photomontage depuis la RD2144 (sens nord-sud)
SANS mesures d'intégration paysagères**



Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

**A'') Photomontage depuis la RD2144 (sens nord-sud)
AVEC mesures d'intégration paysagères**



Commentaire du Commissaire enquêteur

Bien que de nombreuses dispositions soient prises dans le volet paysager y compris dans le document « Complément et actualisation du dossier de demande de PC », la présence de ces panneaux photovoltaïques marquera de façon significative l'entrée du bourg.

Retombées financières

- Peu d'intérêt financier pour la commune qui n'est pas en rapport avec les désagréments énoncés.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Réponse du porteur de projet

Le détail des retombées financières est présenté dans la section *0. Eléments financiers* (page 64). Les retombées économiques (hors loyer) pour la commune sont estimées à plus de 400 000 € ce qui représente un **intérêt financier conséquent pour une commune telle que Bruère-Allichamps**.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Il est certain que l'apport financier pour la commune lié à la réalisation de ce projet est un élément à prendre en compte dans la réflexion y compris l'impact auprès des administrés.

5.4 Eléments de réponse aux questions du commissaire enquêteur

Réunion publique d'information

Enfin, au cours de la permanence du 24 novembre 2023, il a été porté à mon attention par un administré qu'une réunion publique avait été organisée a priori sans ou avec une publicité très restreinte, qu'elle avait réuni 8 personnes et qu'aucun compte-rendu n'avait été diffusé par la suite. Je n'ai pas eu connaissance par ailleurs de ces éléments.

Réponse du porteur de projet

Une réunion publique d'information a été organisée le 29 juin 2022 par LUXEL afin de présenter le projet aux habitants. Elle s'est déroulée à la salle des fêtes de Bruère-Allichamps.

- Publicité concernant la tenue de la réunion publique d'information

Afin d'informer les habitants de la tenue de cette réunion publique d'information, plusieurs moyens de communication ont été mis en place par la mairie :

- Affichage sur le terrain et sur le tableau municipal en mairie (cf. Annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**),
- Distribution en boîte aux lettres d'un flyer d'invitation (cf. Annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) aux habitants de la commune.

Au total, **330 flyers** ont été distribués pour couvrir l'ensemble de la commune.

- Participation du public

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Au total, 26 personnes ont assisté à cette réunion dont 8 personnes de la mairie (incluant M. le Maire et son 1^{er} adjoint). Un compte-rendu très succinct a été rédigé en interne par la société LUXEL pour mémoire mais n'a pas été diffusé.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses apportées.

Eléments financiers

Par ailleurs, je souhaiterais pouvoir disposer des éléments financiers contractualisés entre la commune et le porteur de projet ainsi que du montant des recettes pour la commune sur la durée de la convention qui aurait a priori une durée de 20 ans.

Réponse du porteur de projet

L'accueil d'une installation de production d'électricité photovoltaïque permettra l'implantation sur le territoire de Bruère-Allichamps d'une activité industrielle propre et non polluante, qui s'accompagnera de retombées financières directes et indirectes pour la collectivité.

Selon la loi de finance actuellement en vigueur, comme toute installation industrielle, une centrale photovoltaïque est imposable à plusieurs titres. L'exploitant de la centrale photovoltaïque devra donc s'acquitter de taxes qui seront reversés aux collectivités selon les mécanismes suivants :

- la Taxe Foncière sur le Bâti. Les taux sont votés annuellement par le conseil municipal et le conseil communautaire. Comme pour les habitations, cette taxe concerne les bâtiments construits (poste de livraison et poste de conversion et transformation).
- la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Elle concerne les activités des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications et sera versée sur toute la durée de vie de l'installation.

Le projet de parc solaire de Bruère-Allichamps fera l'objet d'un bail de 22 ans avec renouvellement jusqu'à 42 ans. Le tableau ci-dessous présente les estimations de retombées économiques locales pour la puissance cible de 4,99 MWc sur une durée de 30 ans (durée de vie moyenne d'un parc solaire).

	Construction	Exploitation (par an)	Total sur 30 ans
Commune	3 114 €	14 505 €	438 264 €

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Communauté de Communes	-	4 188 €	125 640 €
Département	3 425 €	4 065 €	125 375 €
Total des taxes	6 539 €	22 758 €	689 279 €

A cela s'ajoute, pour la commune, le loyer qui sera payé par LUXEL d'un montant de 3 000 €/ha soit **plus de 15 000 € par an** pour le site du projet (5,19 ha clôturé) avec une revalorisation annuelle à environ 0,5 %.

Les retombées économiques totales sont donc estimées à plus de 600 000 € dont plus de 400 000 € pour la commune.

Le projet de parc photovoltaïque répond aux objectifs généraux suivants :

- une production d'électricité au sein d'un site sécurisé sans émission sonore, sans déchet, sans consommation d'eau, sans émission de gaz à effet de serre et sans utilisation de ressources fossiles.
- la contribution locale au développement des énergies renouvelables souhaitée au niveau national (Grenelle, Directive Européenne, Programme Pluriannuel d'Investissement).
- la réalisation d'un équipement collectif participant à la mise en valeur des ressources locales.
- un approvisionnement énergétique à l'échelle du bassin de vie ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures de transport.
- l'augmentation du produit des recettes fiscales permettant ainsi à la commune et aux collectivités locales d'assurer la poursuite du développement de leurs équipements publics et des actions d'intérêt général.
- un projet à caractère industriel mais néanmoins compatible avec le contexte rural et agricole du territoire communal.
- une absence de dépense pour la collectivité dans la mesure où toute l'installation, y compris le raccordement aux réseaux électriques et le démantèlement de l'installation, est assurée par l'opérateur.

Commentaire du Commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses apportées.

6 APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET CONCLUSIONS

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposé par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la

porte » sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps (Cher) s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier qui a fait l'objet de cette enquête comprenait l'ensemble des pièces nécessaires, avec un registre et une adresse de site dématérialisé pour présenter les documents respectifs de ce dossier et recueillir les observations.

Le dossier de permis de construire soumis à enquête publique permettra la production d'énergies renouvelables conforme aux objectifs ambitieux de la région. Il est indéniable que le positionnement de ce projet à proximité immédiate du centre bourg interroge sur l'opportunité de l'emplacement. En effet, deux autres terrains, l'un à proximité de la zone artisanale et l'autre distant des habitations, n'auraient probablement pas soulevé les mêmes interrogations.

Il faut préciser que l'ensemble des personnes ayant un avis favorable ou défavorable ne remettaient pas en cause le photovoltaïque mais l'emplacement du projet.

Pour la commune, la réalisation de ce projet lui permettra d'avoir un apport financier pour faire face à ses échéances bancaires contractées précédemment sur ce terrain.

Le dossier soumis à l'enquête publique était de bonne qualité avec une bonne approche environnementale et paysagère.

Je considère que les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la réglementation en vigueur, les avis de publicité dans la presse, l'affichage et autres moyens de communication.

L'affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

Je considère que le dossier mis à l'enquête publique comportait des documents de qualité et était consultable dans de bonnes conditions.

S'agissant de la validité de l'enquête, toutes les observations du public ont été prises en compte. Les réponses du commissaire enquêteur ont été faites à partir :

- Du dossier d'enquête ;
- Des informations complémentaires données par le pétitionnaire ;
- Des réponses fournies par le pétitionnaire après la clôture de l'enquête.

A cet effet, je tiens à remercier le représentant du porteur de projet, Monsieur le Maire de la commune de Bruère-Allichamps, ses premier et deuxième adjoints qui n'ont pas manqué de répondre à toutes les questions qui ont été soulevées pendant l'enquête.

Une salle a été mise à ma disposition au sein de la mairie, ce qui m'a permis de recevoir le public en toute confidentialité grâce à l'organisation bienveillante du service accueil de la mairie.

Il convient de rappeler que la mission du commissaire enquêteur est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information.

Tous ces éléments permettront, je l'espère, d'aboutir à un projet global de qualité et respectueux de l'environnement.

Aussi, conformément aux dispositions légales, je précise qu'en aucun cas cette enquête n'a été entravée par quoi que ce soit.

L'argumentation et la clarté du dossier vont en ce sens.

Les conclusions motivées sont fournies dans le document joint à ce rapport d'enquête.

A Lamotte Beuvron, le 21 décembre 2023

Roberto FUENTES
Commissaire Enquêteur

7 ANNEXES

7.1 Décision de nomination du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

23/08/2023

N° E23000143 /45

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18/08/2023, la lettre par laquelle le préfet du Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit "Le Pré de la Porte" sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher) ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roberto FUENTES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Joseph CROS est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Cher, à Monsieur Roberto FUENTES, à Monsieur Joseph CROS et à la société CPV SUN 40.

La Présidente déléguée,


Anne LEFEBVRE-SOPPELSA

7.2 Arrêté d'ouverture d'enquête publique



**Direction départementale
des territoires
Mission appui au pilotage,
juridique et communication**

ARRÊTÉ N° DDT 2023-330

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » Commune de Bruère-Allichamps (18200)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-1145 du 03 juillet 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par CPV SUN 40 relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps, au lieu-dit « Le Pré de la Porte » ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) du 17 mars 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) du Centre-Val de Loire du 23 mars 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Cher du 18 mai 2022 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (DSAE) du 12 mai 2022 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (Etat Major Rennes) du 16 mai 2022 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 19 mai 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 2 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 7 juin 2022 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 20 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 juillet 2022 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (ABF) du 25 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de Bruère-Allichamps du 7 février 2023 ;

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Bruère-Allichamps du 21 février 2022 ;

Vu l'avis de la communauté de communes cœur de France du 2 mars 2023 ;

Vu l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 17 mars 2023 ;

Vu la lettre du service accompagnement des territoires (SAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 27 juin 2023 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n°E23000143/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 23 août 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date et durée

Du lundi 23 octobre 2023 (9 heures 30) au vendredi 24 novembre 2023 (12 heures 30), soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par CPV SUN 40 concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Pré de la Porte », sur la commune de Bruère-Allichamps. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales AA N°10 (55 013 m²), AA N°11 (6 688 m²) et AA N°16 (1 254 m²).

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 6,19 hectares, pour une puissance prévisionnelle de 4,99 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Roberto FUENTES, ingénieur chef chargé de mission d'inspection, en retraite et monsieur Joseph CROS, ingénieur militaire, en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Bruère-Allichamps est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique,

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Mairie de Bruère-Allichamps
Place Louis-Margueritat
18200 BRUERE-ALLICHAMPS
aux horaires habituels d'ouverture :

les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30
Fermé le jeudi et le samedi

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ;
onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Bruère-Allichamps aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Bruère-Allichamps, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
- mardi 31 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 12h30,
- vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Bruère-Allichamps – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Le Pré de la Porte » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante ou via le site :

IDE : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

ddt-epbruere@cher.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien BAUDOUX – 966 avenue Raymond Dugrand - Immeuble Le Blasco – 34060 MONTPELLIER - Tel : 04 67 64 99 60 – Mail : j.baudoux@luxel.fr

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « L'information agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

→ **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Bruère-Allichamps,, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Bruère-Allichamps certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Bruère-Allichamps.

→ **Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Bruère-Allichamps, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Bourges, le 26 SEP. 2023



Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

7.3 Certificats d'affichage



Direction départementale
des Territoires

Mission appui au pilotage,
juridique et communication
ddt-baj@cher.gouv.fr

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
et de mise à disposition du dossier d'enquête**

À retourner dûment complété à la DDT - MAPJC
dès la fin de l'enquête

Objet : enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » - Commune de Bruère-Allichamps (18200)

Je soussigné, Monsieur Roger DAGHER, maire de la commune de Bruère-Allichamps, certifie avoir :

1/ Fait procéder à l'affichage en mairie :

de l'avis au public annonçant l'organisation d'une enquête publique unique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps, au lieu-dit « Le Pré de la Porte »

du 29 Septembre 2023
(au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête)

au 24 Novembre 2023
(dernier jour de l'enquête inclus)

2/ Tenu à la disposition du public le dossier d'enquête pendant toute sa durée.

Fait à Bruère-Allichamps, le 29 Septembre 2023

(signature)

(cachet de la mairie)



6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél : 02 34 34 61 00
www.cher.gouv.fr

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Direction départementale
des Territoires

Mission appui au pilotage,
juridique et communication
ddt-baj@cher.gouv.fr

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête
et de mise à disposition du dossier d'enquête**

À retourner dûment complété à la DDT - MAPJC
dès la fin de l'enquête

Objet : enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » - Commune de Bruère-Allichamps (18200)

Je soussigné, Monsieur Roger DAGHER, maire de la commune de Bruère-Allichamps, certifie avoir :

1/ Fait procéder à l'affichage en mairie :

de l'avis au public annonçant l'organisation d'une enquête publique unique pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bruère-Allichamps, au lieu-dit « Le Pré de la Porte »

du 29 Septembre 2023
au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête)

au 24 Novembre 2023
(dernier jour de l'enquête inclus)

2/ Tenu à la disposition du public le dossier d'enquête pendant toute sa durée.

Fait à Bruère-Allichamps, le 30 Novembre 2023 ,

(signature)

(cachet de la mairie)



6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX
Tél : 02 34 34 61 00
www.cher.gouv.fr

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

7.4 Annonces légales

LE BERRY RÉPUBLICAIN VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 25

Avis d'obsèques / Annonces classées

18

AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur
leberrys.fr
et
dansnoscoeurs.fr

Pour nous contacter
obsèques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour *
— Cher —
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

- Arcomps**
15 h 00 : Gérard RAGOT, en l'église.
- Aubigny-sur-Nère**
10 h 00 : Gilberte VIF, en l'église Saint-Martin.
- Bourges**
10 h 00 : Daniel MEUNIER, au crématorium.
- Marmagne**
15 h 00 : Carmen HOUDRAY, en l'église.
- Plaimpied-Civadins**
10 h 00 : Lucette BATAILLE, en l'église.
- Saint-Hilaire-de-Court**
15 h 00 : Mauricette GIRARD, en l'église.
- Saint-Martin-d'Auxigny**
14 h 30 : Anne-Marie CHARDON, en l'église.
- Sainte-Solange**
15 h 00 : SEBASTIEN, en l'église.
- Sancerques**
14 h 00 : Claude LEGER, en l'église.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

JOUET-SUR-L'AUBOIS

Guy, son mari ;
Ses enfants ;
Ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Madame Lucette LE MOING
née PETIT

Ses obsèques seront célébrées le **lundi 9 octobre 2023, à 15 h 30**, en l'église de Mar-selles-lès-Aubois.

Condoléances sur registre.

●

Cet avis tient lieu de remerciements,
PF Pinchard, Tarteron.

SAINTE-SATUR — VERDIGNY

Denise REVERDY, son épouse ;
Michel et Chantal REVERDY, ses enfants ;
Sébastien et Amandine,
Vincent et Amandine,
ses petits-enfants ;
Camille, Louis, Clément, Arthur,
ses arrière-petits-enfants ;
Gilbert CHIGOT,
Jacques et Nicole CHIGOT,
ses beaux-frères et belle-sœur ;
Ses neveux et nièces
Et toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice REVERDY
Ancien combattant UNIC-APN

survenu le 3 octobre, à l'âge de 89 ans,
La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 9 octobre 2023, à 15 heures**, en l'église de Verdigny.

Condoléances sur registre.
Pas de plaques.

●

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine et plus particulièrement l'ensemble du personnel de l'EHPAD et de l'hôpital de Sancerre, le personnel du SSAD et Facilavie, ainsi que les infirmières libérales, PF Frelat Denis.

VEAUGUES

Christiane (†), son épouse ;
Dominique PERRIN et Nathalie,
Martine et Christophe MEUNIER,
Christian PERRIN et Betty,
ses enfants ;
Antoine, Vincent, Yohann, Morgann, Evann,
Gabriel,
ses petits-enfants,
Et toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Louis PERRIN
Retraité de la SNCF
Ancien combattant
Médaille militaire

survenu le 1^{er} octobre 2023, dans sa 86^e année.

Les obsèques auront lieu le **lundi 9 octobre 2023, à 15 heures**, en l'église de Veaugues.
Condoléances sur registre.

●

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine,
Ets Goubier, Come-sur-Loire,

SAINTE-JUST

Son époux, BELLEUT André (†) ;
Véronique (†), Marylene (†) et Jean-Jacques,
ses enfants ;
Ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Madeleine BELLEUT
née REVALUER

survenu à l'âge de 91 ans.

Les obsèques auront lieu le **mardi 10 octobre 2023, à 10 h 30**, en l'église de Sainte-Just.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Ducreux, Bourges.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

CARNET SERVICES OBSEQUES POMPES FUNEBRES

● **POMPES FUNEBRES Alain JANET**
MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE
41, rue Robert-Suroouf - 18000 BOURGES
24 h sur 24 - 7 jours sur 7 - Tél. 02.48.02.22.22

● **ROC ECLERC BOURGES AGGLOMERATION**
St Germain du Puy, 4, rue des Aix
02.48.25.38.87
Bourges-Salins, 124B, av. M.-Hoegelen
02.48.21.34.99
Funérarium - Contrats obsèques
Devis gratuits

● **POMPES FUNEBRES LAFAX**
MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE
48, rue Saint-Genest, 18370 CHATEAUMEILLANT
Tél. 02.48.61.44.47 - 7 jours sur 7 - 24 h sur 24

● **ROC ECLERC VIERZON**
Agence ville, 37, avenue du 8-Mai
Funérarium de l'Aujourné
24 h/24 - 7 j/7 - 02.48.71.22.22

●

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire téléphonez au **04 73 17 31 41**

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la modification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

LES BAINS-BOUCHES 18160 UGNÈRES

AVIS DE MARCHÉ

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : LES BAINS BOUCHES
Type de Numéro national d'acheteur : SIRET
N° National d'identification : 30042453900026
Code Postal : 18160
Ville : Ugnères
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : Autre moyen d'accès aux documents de la consultation : <https://www.e-marchespublics.com/>
Identifiant interne de la consultation : www.bainsbouches.fr/groupe/avis
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Publication de moyens de communication non communément disponibles : Non

Contact : Bains-Bouches Centre email : administration@bainsbouches.fr ; groupe@bainsbouches.fr
Tél : +33 248 60 66 56

Section 3 : Procédure
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Voir Règlement de la consultation
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Voir Règlement de la consultation
Capacité technique et professionnelle - conditions / moyens de preuve : Voir Règlement de la consultation

Technique d'achat : Sans offre

Date et heures limites de réception des plis : 24 Octobre 2023 à 14:00
Présentation des offres par voie électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attributions sur la base de l'offre initiale) : Oui

Cet avis engage la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : Modernisation de l'éclairage publique de la salle Les Bains-Bouches
CPV - Objet principal : 31518100

Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Fournitures de projecteurs LED

Lieu principal d'exécution du marché : Ugnères (18160)

Durée du marché (en mois) : 1

Valeur estimée hors taxes du marché : 133750 Euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché allié : Non

Mots clés principaux : Matériel scolaire.

Section 5 : Informations Complémentaires
Site obligatoires : Oui

Site(s) sur le(s)quelles le(s) avis est (sont) diffusé(s) : Place Alain Saverio, 18160 Ugnères

Date d'envoi du présent avis : 04 Octobre 2023


habileté et services de qualité pour tous

AVIS RECTIFICATIF

Fournitures

Section 1 : Références de l'avis initial
Section 2 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : France Loire (SE)
Numéro national d'identification : Type : SIRET - N° : 6732074400063
Code postal / Ville : 45000 Orléans
Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché
Intitulé du marché : Fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien ménager
Classification CPV : 31583000
Type de marché : Fournitures

Description succincte du marché : Le présent marché concerne la fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien ménager pour le SA d'HM France Loire.

Section 4 : Informations rectificatives

Renseignements : Identification interne de la consultation : 202340RCS
Renseignements : Valeur estimée hors TVA : 130.000 euros
Date d'envoi du présent avis 04 octobre 2023

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Savoir endossement remis par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURGES, le 27 septembre 2023 :
La SEILAR, AU ASSOCIÉS en la personne de Maître Serge BREAUX, 3 rue Coix de Bois - 45000 ORLÉANS a été désigné en qualité d'administrateur provisoire de :
La société ABC ENVIRONNEMENT, SARL, au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 15 rue Monney, 18200 SAINT AMAND MONTROND, inscrit : RCS ORLÉANS 880 320 170
Muni des pleins pouvoirs de direction et de gestion de l'entreprise, mention qui sera faite au RCS de BOURGES.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES


Préfet du Cher

direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
lieu-dit « Le Pré de la Porte »
Commune de Bruere-Allichamps (18200)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-030, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est prescrite du lundi 23 octobre (9 heures 30) au vendredi 24 novembre 2023 (12 heures 30), soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société CPV SUN 40.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Bruere-Allichamps, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact. Une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis des différents services.

Monsieur Roberto FUENTES, ingénieur chef, chargé de mission d'inspection générale, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et équipement électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture, voir Place (au-delà de l'arrêt) ;
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (DDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.

- sur le bureau d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et numérotés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Bruere-Allichamps :
 - lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
 - mardi 31 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
 - mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 12h30,
 - mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 12h30,
 - vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Bruere-Allichamps - 4, rue Monney - Le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Le Pré de la Porte » ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : deliber@cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contradictions formulées, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site DDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18009 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien BAUDOUIN - 365 avenue Raymond Diagne - Immeuble Le Bloc - 34060 MONTPELLIER - Tél : 04 67 84 99 60 - Mail : Jbaudouin@loire.fr

Le commissaire enquêteur remet son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'ensemble du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bruere-Allichamps, à la préfecture du Cher ou sur le site DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est habilité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 26 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric BAUOT

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

24 VENDREDI 27 OCTOBRE 2023 LE BERRY RÉPUBLICAIN

Annonces classées

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme :
Commune de Les Ais d'Angély
1 Rue de la République
8820 Les Ais d'Angély
02 48 54 41 55
Contact : gaudin.audrey@epereva.org
Objet du marché : Fourniture d'électricité et services associés
Devis de marché : 100 M€
Prévision : Prochaine édition le 09/11/2023
Échéché de devis, correspondance, gabarit de dépôt
<http://www.marchespublics.fr/Annonces/Marche-202329740.htm>
Date d'envoi à la publication : le 24/10/2023
(Date de mise en ligne via le plateforme)
Déchéance de réception des offres : le 02/11/2023 à 12H00
Critères de jugement des offres : Se référer au DCE

SAEP DE WIGNOU SUR BARRIGNON (NEOQ)

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme :
CPV SUN 40 - Préf 4001
25 Rue de la République
NEOQ WIGNOU SUR BARRIGNON
TÉL : 02 48 51 51 11
Mail : secretariat@neoq.fr
SIRET : 51889194000231
Groupement de communes : Non
L'avis est en ligne sur le site internet de l'Accord-Collectif.
Durée : NC
Accès-coût de consultation :
Objet : ACCORD COLLECTIF A SON DE COMMERCE FOURNISSEUR DES BRUVIERS
Type de marché : Travaux
Prévision : Prochaine édition le 09/11/2023
Objet de l'achat : Accord-Collectif
Lieu de réalisation : 18500 WIGNOU SUR BARRIGNON
Façon de la prestation : Prestation à livrer en lots
Les ventes aux enchères :
Identification des catalogues d'achats internet
SAEP DE WIGNOU SUR BARRIGNON
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exécuter l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
Se référer au RC.
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Se référer au RC.
Différence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Se référer au RC.
Marché réservé : NON
Réalisation de travaux de construction : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appliquée en fonction des critères définis en dessous avec leur pondération :
70% Valeur technique de l'offre, exprimée en valeur technique technique à la mise par l'entrepreneur et selon les critères explicités dans le règlement de consultation.
30% Prix
Renseignements d'ordre administratif :
secretariat@neoq.fr
Tél : 02 48 51 51 11
Obligations des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par envoi électronique : Interdit
Révision des offres : 10/10/10 à 12H00 ou plus tard.
Envoi à la publication le : 25/10/23
Les dépôts de plus de deux offres imputent automatiquement au candidat sans possibilité de retrait.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de l'Accord-Collectif, ou contactez-nous par téléphone au 02 48 51 51 11 ou sur <http://www.neoq.fr>

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DU CHER
Gouvernement
Cher
Préfecture
Direction Départementale des Territoires
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Rue de la Porte
Commune de Bruere-Allichamps (41010)

Par arrêté préfectoral N° 2023-130, une enquête publique, portant sur le projet notifié, est ouverte du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 12 heures 30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société CPV SUN 40.
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Bruere-Allichamps, lieu unique et unique de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation sur technique de projet ainsi que l'avis des différents MINISTRES.
Monsieur Roberto FUENTES, ingénieur chef, chargé de mission d'inspection générale, en matière, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.
Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en venant :

- paper et également électronique, sur un point d'information mis à disposition, à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et heures habituels d'ouverture, 109 Place Beaugrenier, 41010.
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (DTE) : www.cher.gouv.fr, après publication, rubrique « enquêtes publiques »

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre d'enquête, établi sur feuille(s) non numérotée(s), et complété par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se rendra à sa disposition les différents points de mise en compatibilité du PDU de Quincy, accompagnés de documents justificatifs, tels que :
- lundi 23 octobre 2023 de 10H00 à 12H00,
- mardi 24 octobre 2023 de 10H00 à 12H00,
- mercredi 25 novembre 2023 de 9H00 à 12H00,
- vendredi 24 novembre 2023 de 14H00 à 17H00.

Par ailleurs, il est précisé que la mise en compatibilité du PDU de Quincy peut être soumise par voie postale à la mairie de Bruere-Allichamps - à l'attention du commissaire enquêteur - en double exemplaire (un original et une copie) au plus tard le 24 octobre 2023 à 12H00, et par voie électronique à l'adresse suivante : del@cher.gouv.fr ou sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr.

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront examinées au registre d'enquête. Les communications transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site 109.
Toute personne pourra, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique contre un dépôt au Cher - 30F du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 4, place de la préfecture - 18199 Bourges Cedex, dès la publication de l'avis d'enquête de l'enquête.
Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien BARDOUX - 4165 avenue Raymond Duguesne - Immeuble Bricco - 34060 MONTPELLIER - Tél. 04 67 64 95 60 - Mail : jbardux@montpellier.fr.
Le commissaire enquêteur recevra les observations et conclusions, accompagnées de documents justificatifs, au plus tard le 24 octobre 2023 à 12H00, et par voie électronique à l'adresse suivante : del@cher.gouv.fr ou sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr.
Les observations, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront examinées au registre d'enquête. Les communications transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site 109.
Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bruere-Allichamps, à la préfecture du Cher ou auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr.

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis de commissaire enquêteur, mentionnés dans le dossier d'enquête, le dossier sera transmis, par écrit, par le commissaire enquêteur, au préfet du Cher et/ou au préfet du département, après avis des services de l'Etat et/ou de la DDT et/ou de la DDC.

PRÉFET DU CHER
Gouvernement
Cher
Préfecture
Direction Départementale des Territoires
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Portant sur une déclaration de projet comportant mise en compatibilité du PDU de la commune de Quincy et sur le dossier de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur la commune de Quincy (41023)

Par arrêté préfectoral N° 2023-134-1, une enquête publique unique, portant sur le projet notifié, est ouverte du lundi 23 octobre 2023 (12H00) au vendredi 24 novembre 2023 (12H00), soit pendant 33 jours consécutifs.
Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, mise en compatibilité du PDU de Quincy et sur le dossier de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation sur technique de projet ainsi que l'avis de la mission appui de l'Etat à l'accompagnement de la commune de Quincy.
Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Quincy, lieu unique et unique de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation sur technique de projet ainsi que l'avis de la mission appui de l'Etat à l'accompagnement de la commune de Quincy.
Monsieur Sébastien BOULON, ingénieur en chef, et M. Yves Robert FUENTES, ingénieur chef chargé de mission à l'inspection, en matière, ont été désignés commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.
Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en venant :

- paper et également électronique, sur un point d'information mis à disposition, à la mairie de Quincy aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (DTE) : www.cher.gouv.fr, après publication, rubrique « enquêtes publiques »

- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (DTE) : www.cher.gouv.fr, après publication, rubrique « enquêtes publiques »

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.
- sur le registre d'enquête, établi sur feuille(s) non numérotée(s), et complété par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Quincy, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se rendra à sa disposition les différents points de mise en compatibilité du PDU de Quincy et de son territoire de Quincy « Le Pré de la Porte ».
* mardi 26 octobre 2023 de 10H00 à 12H00,
* mercredi 27 novembre 2023 de 10H00 à 12H00,
* mercredi 25 novembre 2023 de 10H00 à 12H00,
* vendredi 24 novembre 2023 de 14H00 à 17H00.

Par ailleurs, il est précisé que la mise en compatibilité du PDU de Quincy peut être soumise par voie postale à la mairie de Quincy - à l'attention du commissaire enquêteur - en double exemplaire (un original et une copie) au plus tard le 24 octobre 2023 à 12H00, et par voie électronique à l'adresse suivante : del@cher.gouv.fr ou sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr.
Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront examinées au registre d'enquête. Les communications transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site 109.
Toute personne pourra, sur sa demande et à son frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'administration : Préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 4, place de la préfecture - 18199 Bourges Cedex, dès la publication de l'avis d'enquête de l'enquête.
Des informations sur le projet photovoltaïque peuvent être demandées à la SAS Centre photovoltaïque de Quincy auprès de monsieur Sébastien Le Roux (SIRET : 51889194000231) - Tél. 02 48 51 51 11.

Des informations sur la mise en compatibilité du PDU de la commune de Quincy peuvent être obtenues auprès de la communauté de communes Cœur de Berry - Mairie de La Ferté - 18, rue des Hauts 18100 LA FERTE-VALENTIN
Les correspondances envoyées sous pli fermé et les conclusions, accompagnées de documents justificatifs, doivent être envoyées au registre d'enquête et documents annexés, à la mairie de Quincy - 30F du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.
Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Quincy, à la préfecture du Cher ou auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr, dès leur publication aux conditions de l'Etat.

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis de commissaire enquêteur, mentionnés dans le dossier d'enquête, le dossier sera transmis, par écrit, par le commissaire enquêteur, au préfet du Cher et/ou au préfet du département, après avis des services de l'Etat et/ou de la DDT et/ou de la DDC.

TRIBUNAUX
AUTRE PROCÉDURE
Date du dépôt de l'acte de commerce de l'enquête : 19 octobre 2023.
SIRET : 8161 AGNES FLORENCE ARMAND SEMILLON 8161 44 rue Gustave 18100 BOURGES, RCS Centre de Bourges 351 061 951. Activité : Commerce de détail de détail et de détail de détail en magasin spécialisé. L'acte de commerce est accompagné du projet de déclaration prévu par l'article L.644-4 du code de commerce est déposé au greffe. Tout intéressé peut consulter l'acte devant le juge d'instance dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

LE BERRY REPUBLICAIN
SAP A au capital de 76.226,51 €
Régistré par la Préfecture de la Somme LA MONTAGNE
Direction de la publication : M. Sébastien BOULON
Directeur éditorial départemental et titulaire en chef : M. Geoffrey JEAY
Principales activités :
S.A. LA MONTAGNE AU CAPITAL de 609.796,07 € - RCS 856 200 951
ISSN: 9988-9759

ORIENTATION - RÉDACTION :
1, rue de la Gare 41010 - CS 00035 - 18123 BOURGES Cedex
Tél. 02 48 21 21 53
Fax Rédaction : 02 48 21 21 55
Contact : secretariat@leberryparis.com
Publication : publicite@leberryparis.com
Annonces publicitaires : 02 48 21 21 55

PUBLICITE :
1 - PUBLICITE LOCALE : CENTRE-FINANCE PUBLICITE, 1, rue de la Gare 41010 - CS 00035 - 18123 Bourges Cedex.
1) Publicité commerciale - Tél. 02 48 21 21 55
2) Publicité institutionnelle - Tél. 02 48 21 21 55
3) Publicité événementielle - Tél. 02 48 21 21 55
4) Emploi : candidatures et professions - Tél. 02 48 21 21 55
5) Auto-publicité - Tél. 02 48 21 21 55
2 - PUBLICITE NATIONALE : 369 SAS - 101, boulevard Mitterrand - 93 8074 - 93771 Paris Cedex 19
Publicité commerciale - Tél. 01 80 42 40 84
109
Centre finance
109
LE BERRY REPUBLICAIN
Journal régional sur le papier traditionnellement produit au Centre à partir de fibres issues de forêts gérées durablement. Caractéristiques des papiers de 0,022 g/m² de papier.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cpv@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ACRIERATURE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service...
CORNELIUS D, tél. 06.10.24.45.96, siret 751.289.349.00035
253923

INFO SERVICE

JEUNE FEMME 43 ans, passe de la routine, ch. H, discret, tél. par t.él. - A.B.V. tél. 08.95.10.06.62-0.80 €/mn + px appel
JEAN PETEL, 18120 Quincy, tél. 06.47.72.53.48
246378

MARIAGES RENCONTRES

RENCONTRES
AGENCES

VEHICULES

NISSAN
NISSAN MICRA, à vendre, 171 100 ch, 18 000 km, 5 CV, bon état, gris-bleu, 12 500 €, (t.él. 2020, n. s. v. v. - Tél. 06.77.02.06.53 heures ind. - 257487

VENTE BERLINES

CITROEN
STAC
STAC, 150 véhicules en stock - Tél. 04.70.05.63.15
www.stacauto.net
259926

VENTE LITTÉRAIRES VOTRE SOCIÉTÉ

CAMIONNETTES
JUMPER, 2022, 2 HDI 90 ch, 218.000 km, BE, CT ok, 3 700 €, - Tél. 06.86.26.31.62 260276

VENTE LITTÉRAIRES VOTRE SOCIÉTÉ

FORD TRANSIT CUSTOM, 1178, 21 TDC, 105 CV, dies., 2017, 1^{er} main, blanc, chem, 25.000 km, CT ok, 22.700 €, - Tél. 06.45.01.2.6.2.7 256822

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

20 INFORMATIONS locales

L'INFORMATION AGRICOLE DU CHER
LE 25 OCTOBRE 2023



Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » Commune de Saint-Amant-Morvand (45300)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-280, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est proposée du lundi 02 octobre 19 heures au vendredi 03 novembre 2023 (17 heures), soit pendant 35 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société SASU URBA 307.

Le dossier d'enquête sera exposé en mairie de Saint-Amant-Morvand, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une trentaine de permis de construire, accompagnés notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis des différents services.

Monsieur Yves VIGNEZ, directeur d'établissement du secteur industrie de la défense, en relation, a été désigné comme secrétaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en version :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Saint-Amant-Morvand, aux jours et horaires habituels d'ouverture, rue 2 rue Frédéric Auguste,

- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Saint-Amant-Morvand, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- au commissaire enquêteur, tel se tient à sa disposition lors des permanences en mairie de Saint-Amant-Morvand les :

- lundi 02 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

- mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;

- jeudi 26 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 ;

- vendredi 23 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Saint-Amant-Morvand - à moins que le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque :

- « Le Pré de la Porte » ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : dde@antamantmch.gouv.fr

- via le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront accusées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toutes personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtiendront communication du dossier d'enquête publique après au préalable du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 8, place de la pyrocinésie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Régis DEVEZE - 27 allée William Roustan - 31091 MONTPELLIER Cedex 02 - Tél : 06 78 38 27 27 - Mail : deveze.r@urbat307.com

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexes, à moins que le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un mois à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de

Saint-Amant-Morvand, à la préfecture du Cher après de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Aux termes de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 12 septembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
Signé
Eric QUILIZ

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : Leonard Capital ; 10000 euros. Siège social : La maison du Bois 16375 Saint-Jean-de-la-Porte - la réalisation et la commercialisation de tous travaux ou opérations liés à la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments, réalisation de gros ouvrages, de second œuvre et de finition de bâtiment - travaux toutes mains, bricolage et entretien - conseil en bâtiment, rénovation, aménagement et décoration - location et montage de meubles, cuisines, dressing, pose de parcs - entretien de bâtiments et des locaux (immobilier de second œuvre) - dépannage, câblage et tout travaux de nettoyage - fourniture de matériaux pour les travaux, la rénovation, le nettoyage et le maintenance - maintien d'équipe et prestation de services pour travaux, négoce, import-export, achat, vente de tous articles de quincaillerie, matériaux de construction, VHD et pour tout autre corps d'état - le transport (voiture de particuliers à l'exclusion de véhicules légers) la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations prévues au statut à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de cession, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise, l'acquisition, l'exploitation ou le cession de tous procédés et brevets concernant ses activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant au particulier directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet analogue ou connexe. Durée : 99 ans. Président : M. Guy Vincent. Domicile : 13 rue du Pétard 91800 Lize. Clause d'agrément : la cession des actions de cette société est soumise à l'approbation des associés. Admissions : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions au jour de la décision collective, sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède de parts ou d'actions.

Les cotisations de liquidation seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Bourges, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le liquidateur,
M. Jean Buffier

AVIS PHARMACIE JEAN BUFFIER

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Action sociale sociétal : 67, rue Jean Buffier 18000 Bourges
Nouveau siège social :
SA, boulevard du Maréchal Joffre 18000 Bourges
539 466 201 RCS BOURGES

Aux termes d'un procès-verbal en date du 5 août 2023, l'Assemblée unique a décidé de remplacer à compter du 24 octobre 2023, la dénomination sociale « PHARMACIE JEAN BUFFIER » par « PHARMACIE BAUDENS » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts :

« à transférer à compter du 24 octobre 2023, le siège social et le lieu d'exploitation de 67, rue Jean Buffier 18000 BOURGES au 5A, boulevard du Maréchal Joffre 18000 BOURGES et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

IMMATRICULATION

SEIGUIA
Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social :
26 Rue Paul Vaillant Coturain,
18400 ST FLORENT SUR CHER

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ST FLORENT SUR CHER du 7 septembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière
Dénomination sociale : SEIGUIA
Siège social : 26 Rue Paul Vaillant Coturain,
18400 ST FLORENT SUR CHER

Objet social : L'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la construction, l'immatriculation, et la gestion par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. De préparer les conventions d'une indivision, en particulier l'action en partage et la règle de l'usufruit. Organiser la transmission au sein de la famille.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Dérogation : Monsieur Emmanuel DART, domicilié à 26 Rue Paul Vaillant Coturain - 18400 SAINT FLORENT SUR CHER et Madame Laurine DAOUT, domiciliée à 26 Rue Paul Vaillant Coturain - 18400 SAINT

FLORENT SUR CHER
Ces actes ont été déposés au greffe de la préfecture dans les 10 jours, agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES
JURICA
François LAVOUE
Avocat au Barreau de CHATEAUBOURG
30 rue du Palais de Justice
38000 CHATEAUBOURG
Tél : 02 54 00 04 05
@ : fravo@jurica.fr

CLÔTURE DE LIQUIDATION

BATI CL
Société à responsabilité limitée
en liquidation
au capital de 5 000,00 €
Siège social :
9195 avenue de Chelles
Cher SM CENTRE TRANSPORTS
18100 VIERZON
Siège de liquidation :
9195 avenue de Chelles
Cher SM CENTRE TRANSPORTS
18100 VIERZON
N°99 828 321 RCS BOURGES

L'AGD du 31/07/2023 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. William COLLEMAN, de à FLEURY-LES-AUSSES (45200), 305 rue Marcel Berthaut, de son mandat de liquidateur, dérogé à ce dernier statut de son gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de la clôture susvisée.

Les créances de liquidation seront déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Bourges, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, le liquidateur,
M. Jean Buffier

AVIS PHARMACIE JEAN BUFFIER

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Action sociale sociétal : 67, rue Jean Buffier 18000 Bourges
Nouveau siège social :
SA, boulevard du Maréchal Joffre 18000 Bourges
539 466 201 RCS BOURGES

Aux termes d'un procès-verbal en date du 5 août 2023, l'Assemblée unique a décidé de remplacer à compter du 24 octobre 2023, la dénomination sociale « PHARMACIE JEAN BUFFIER » par « PHARMACIE BAUDENS » et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts :

« à transférer à compter du 24 octobre 2023, le siège social et le lieu d'exploitation de 67, rue Jean Buffier 18000 BOURGES au 5A, boulevard du Maréchal Joffre 18000 BOURGES et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASPP en date du 22/09/2023 à VIERZON, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile
Dénomination sociale : Legendes et Assocés
Siège social : 46 chemin de la Petite Noux, 18100 VIERZON.

Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger : l'acquisition, l'administration, la disposition, la cession, l'exploitation directe ou indirecte, la mise en valeur et la gestion par location ou autrement : de tous immeubles, biens et droits immobiliers, tels, en son lieu ; De tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et/ou droits immobiliers en question ; La prise et la cession de toutes participations dans toute société, le propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou de tous autres titres, libérés en pleine propriété, non grevés ou affectés par un droit de rachat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations et de tous titres ou droits sociaux en général ; L'emprunt de tous les fonds nécessaires à son objet et la mise en place de toutes opérations ou autres garanties nécessaires ; La mise à disposition de toutes sommes en espèces ou en valeurs mobilières de participants.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Monsieur Myriam Thery LEGENDRE, née le 28 septembre 1962 à VIERZON, demeurant 48, Chemin de la Petite Noux 18100 VIERZON.

Clause relative aux créations de parts : dispense d'agrément pour cession à associé, conjoint d'associé, ascendants ou descendants, du cédant ; agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au RCS de BOURGES.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 25/09/2023, il a été constituée une SCI comme suit :
Dénomination : TCH4
Objet social : l'acquisition de tous biens immobiliers par nature ou par destination, l'administration, la gestion et l'exploitation par tout, la location ou autrement de biens immobiliers et de tous autres immeubles (sans que cela puisse donner lieu à aucune souscription ou autrement)
Siège social : 61 Rue de la Porcherie 18110 SAINT ELOY DE GY
Capital : 1 000 euros
Gérance : M. Cheng TCHA demeurant 61 Rue de la Porcherie 18110 SAINT ELOY DE GY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOURGES
Pour avis



Direction départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » Commune de Bruere-Allichamps (18200)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-300, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est proposée du lundi 23 octobre 18 heures 30 au vendredi 24 novembre 2023 (12 heures 30), soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société CPV SUN 40.

Le dossier d'enquête sera exposé en mairie de Bruere-Allichamps, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend un dossier de permis de construire, accompagné notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation non technique du projet ainsi que l'avis des différents services.

Monsieur Roberto FUENTES, ingénieur chef, chargé de mission d'inspection générale, en relation, a été désigné comme secrétaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en version :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture, rue Paul Louis Marguerite,

- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- au commissaire enquêteur, tel se tient à sa disposition lors des permanences en mairie de Bruere-Allichamps les :

- lundi 23 octobre 2023 de 9h00 à 12h30 ;

- mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h30 ;

- mercredi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h30 ;

vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.

Par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Bruere-Allichamps - à moins que le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Le Pré de la Porte » :

- par voie électronique à l'adresse suivante : dde@bruerallichamps.cher.gouv.fr

- via le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront accusées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toutes personnes physiques, sur sa demande et à ses frais, obtiendront communication du dossier d'enquête publique après au préalable du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 8, place de la pyrocinésie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Julien BAUDOUX - 986 avenue Raymond Dugrand - Immeuble Le Blancs - 34060 MONTPELLIER Cedex - Tél : 04 67 44 49 50 - Mail : jbaudoux@urbat.fr

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'acte de permis de construire et de documents annexes, à moins que le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un mois à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bruere-Allichamps, à la préfecture du Cher après de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat - www.cher.gouv.fr

Aux termes de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

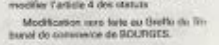
Bourges, le 26 septembre 2023
Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental, signé Eric QUILIZ

TRANSFERT SIEGE SOCIAL

Par délibération en date du 20/09/2023, l'Assemblée unique a décidé de transférer le siège social de Les Aubépins, 18410 ARGENT SUR SAULDRÉ au 13 route d'Avignon à ARGENT SUR SAULDRÉ (18410) et de modifier l'article 4 des statuts

Modification sur le site du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourges.

Pour avis
Le Gérance



COGEPF
AVOCATS
COGEPF AVOCATS
Route d'Orléans - BP 89
18230 ST DOULCHAUD

AVIS ETABLISSEMENTS GARNIER-DURAND

Société Anonyme
au capital de 800 000 euros
Siège social :
16 bis rue José Jourin
18000 FOECY
785189338 RCS BOURGES

Aux termes d'une délibération du 27 09 23, l'AGDA a décidé, à compter de ce jour, Mlle Sany DURAND, demeurant 31 Route de Foecy 18120 LURY SUR ARNON, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Mlle Nicolas DURAND, démissionnaire, pour le durée du mandat de cette dernière restant à servir.

Aux termes d'une délibération du même jour, le CA a nommé, à compter de ce jour, Mlle Sany DURAND, demeurant 31 Route de Foecy 18120 LURY SUR ARNON, en qualité de Directeur Général délégué de la Société, en remplacement de Mlle Nicolas DURAND, démissionnaire, pour le durée du mandat de cette dernière restant à servir. Pour avis de l'Assemblée Générale

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

INFORMATION AGRICOLE DU CHER
VENDREDI 21 OCTOBRE 2023

LES ANNONCES
BONNES AFFAIRES ET EMPLOI

19

DALTON AGRICOLE

DÉCOUVREZ
NOTRE NOUVEAU SITE
AVEC + DE PIÈCES TECHNIQUES
POUR TRACTEURS MASSEY
+ AVEC VUE ÉCLATANTE



Une année à notre écoute
+ de 40 ans d'expérience
+ de 30 000 réf. en stock

www.dalton-agricole.com | 05 55 98 42 33

ESPACE Affaires

Toutes les annonces
de matériels et
de services

SOLUTIONS ANTIDÉRAPANTES & AMÉNAGEMENTS DE BÂTIMENTS

- » RAINURAGE / SCARIFICATION DES BÉTONS
- » RAINURAGE DES CAILLEBOTS
- » RAINU/DIAMANT rainurage béton avec disques diamant
- » RAINU/RAIL rainures pour cailloux automatiques
- » BROSSE HIT balais sur-mesure pour nettoyeurs

Vermok 03 81 93 85 10 www.vermok-france.com



OFFRES D'EMPLOI

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un(e) salarié(e) agricole polyvalent(e), ayant de la rigueur, une grande motivation et une capacité d'adaptation, pour intervenir dans un Groupe d'Emploi Partagé (GEP) sur le secteur de Lury-sur-Arnon. Travail à effectuer : traite, alimentation entretien et manutention des bovins laitiés/bovins allaitants/caprins, travaux en lien avec les grandes cultures (conduite d'engins agricoles, travaux du sol, semis, entretien du matériel...), travaux en lien avec l'activité viticole (taille des vignes, mise en bouteille...). Poste en CDD, à pourvoir actuellement - Connaissances du milieu agricole souhaité. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Contact. 02.48.23.45.89 ou 06.03.46.99.24

18 - Le Service de Remplacement du Cher recrute un(e) salarié(e) agricole polyvalent(e), pour être l'agent de remplacement de 6 exploita-

tions, sur le secteur de Vailly-sur-Sauldre. Missions : traite, soins et alimentation des animaux (caprins, bovins laitiés, bœufs laitiers, bovins allaitants), travaux dans les champs, conduite de matériels. Durée : 35h/semaine, week-ends possibles. Rémunération (de départ) : 12 03€ (brut)/heure + 10% prime précarité + 10% congés payés. Kilomètres indemnisés. Poste en CDD du 02/01/2024 au 29/06/2024. (pouvant déboucher sur un CDI). Connaissances du milieu agricole vivement conseillées. Permis B et véhicule personnel obligatoire. Contact. 02.48.23.45.89 ou 06.03.46.99.24

18 - Le Groupement de Défense Sanitaire du Cher (GDS 18), sous l'autorité du vétérinaire, recherche un(e) technicien(ne) FH pour réaliser des prestations de parage et échographie en élevage, dans le Cher et départements limitrophes. Autonome, fiable et motivé(e), vous avez le sens du contact client, et êtes à l'aise auprès des animaux

d'élevage. Le poste nécessite une bonne condition physique. Les débutants sont acceptés, la formation étant assurée en interne. Le poste est itinérant : il n'est pas nécessaire d'être basé à Bourges. Rémunération : selon profil et expérience. Envoyer lettre motivation + CV à gds18@gds18.fr

01 - Le Haras de la Vallée, situé dans le département de l'Ain, au cœur des Dombes, recherche un couple expérimenté en matière d'élevage pour 50 chevaux trotteurs et 70 bovins. Missions : - Nourriture et soins aux poulains, foals et chevaux au repos - Surveillance de la gestation des juments - Conduite des juments à terme pour poulinage chez un prestataire extérieur - Nourriture et surveillance des bovins - Entretien du haras - boxes - locaux, Contrat CDI temps plein. Logement à disposition sur place. Salaires et avantages motivants. Permis de conduire obligatoire et utilisation tracteur. Tél.06 08 53 29 43

vente de l'enquête.

Des informations sur le projet pourront être demandées à monsieur Julien BAUDOUX - 958 avenue Raymond Dugrand - Immeuble Le Bassin - 34000 MONTPELLIER - Tél : 04 67 64 95 00 - Mail : jbaudoux@kast.fr

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'emplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents à relever, à monsieur le préfet du Cher - DOT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Bruere Allichamps, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher s'autorise compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 26 septembre 2023
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé Eric DALUZ

LOCAD'ILES SERVICES
SAS au capital de 100 euros
Siège social :
16 rue du Grand Meaulens
18000 Bourges
050726896 RCS Bourges

Le 29/08/2023, le gérant a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 29/08/2023, nommé en qualité de liquidateur M. Joseph DUBOIS, 28 rue du Grand Meaulens 18000 Bourges et fixé le siège de liquidation au siège social. Dépôt au RCS de Bourges

IMMATRICULATION

VZM
Société civile immobilière
au capital de 1 000 €
Siège social :
31 Rue des Cordeliers
18000 BOURGES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BOURGES du 3 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : VZM

Siège social : 31 Rue des Cordeliers 18000 BOURGES

Objet social : l'acquisition, par voie d'achat, d'échange, d'appart ou autre, de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis, leur location et leur administration, la reconstruction et la construction de tous ouvrages, la mise à disposition de tout ou partie des immeubles au bénéfice de nos associés, l'exploitation de tout ou partie des immeubles par bail, location, ou tout autre forme ainsi que la réalisation de toute opé-

ration financière, mobilière ou immobilière à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Marie VINCENT demeurant 11 Rue Marcel et René Charrier 18000 BOURGES.

Clauses relatives aux cessations de parts : agrément requis uniquement pour les cessations aux fins, agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES

GERY CONSULTING
SAS au capital de 7000 euros
Siège social :
3 AV DE LA LIBERATION
18000 Bourges
921 723 094 RCS de Bourges

Le 10/04/2023, l'associé unique a nommé président M. BAOUR MAIR, demeurant 87 Rue du 13 Mars 38000 Villonfontaine en remplacement de M. GERY ERIC
Mention au RCS de Bourges.

Suite des annonces égales en p. 20 et 21

ANNONCES égales

PRÉFET DU CHER
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « Le Pré de la Porte » Commune de Bruere-Allichamps (18200)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2023-330, une enquête publique, portant sur le permis de construire, a été prescrite du lundi 23 octobre 09 heures 30) au vendredi 24 novembre 2023 (17 heures 30), soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société CPV SUN 40.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Bruere-Allichamps, lieu unique au siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact, d'une note de présentation des techniques

du projet ainsi que l'avis des différents services.

Monsieur Roberto FUENTES, ingénieur chef, chargé de mission d'inspection générale, en qualité de directeur commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture, site Place Louis-Marguerite.
- numérique, sur le site internet départemental de l'Etat (DE) : www.cher.gouv.fr ; ou par voie électronique, rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.

- sur le registre d'enquête, établi sur feuille à son motif, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Bruere-Allichamps, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- au commissaire enquêteur, qui se tient à sa disposition lors des permanences en mairie de Bruere-Allichamps les

- lundi 23 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,

- mardi 24 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,

- mercredi 8 novembre 2023 de 9h30 à 17h30,

- mercredi 15 novembre 2023 de 9h30 à 17h30,

- vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 12h30.

Le dossier peut être consulté par voie postale à la mairie de Bruere-Allichamps à monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Le Pré de la Porte » :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt@brueres@cher.gouv.fr
- via le site internet départemental de l'Etat : www.cher.gouv.fr

Les correspondances, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête. Les contributions transmises, par voie électronique, seront mises à disposition sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DOT du Cher - Maison Agricole, juridique et communication - 6, place de la République - 18010 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ou-

l'information

Hebdomadaire d'informations générales, agricoles et rurales, habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Edité par la SARL SEPAC au capital de 15.528 euros, Actuellement : RNEA 18, Chambre d'Agriculture du Cher, 25, Avenue, Direction Pêche-Alpes-Auvergne, Crédit Agricole Centre-Loire.

Siège social : 2701, rue d'Orléans - BP - 10 9230 Saint-Gaudard - Tél. 02 48 23 48 20. Informations@l'information.cher.fr

N° commission paritaire : 1823 T 3388 - ISSN : 0244 - 942 X.

Prix au numéro : 2,00 euros.

Abonnement annuel : 20 euros.

Directeur de publication : François Ploz.

Rédacteur en chef : Mado Bénéteau.

Rédaction : Clotilde Trumeau.

Publié localement : Avenue Paganon, 70 rue Paris de Coulaines, CS 9000, 9000 Coulaines-en-Touraine, 0233 36 51 36 - bureau cadavillonnais. Et Publications nationales : RUEISSIR SA, 4-14 rue Fernand, CS 41442, 75883 Paris Cedex 14, Tél. 01 48 84 03 33.

Abonnements et petites annonces : informations@l'information.cher.fr

Abonnement Hebdo : 16 euros (hors taxes) - 16,07 € TTC 48,30 €

Impression : La Nouvelle République de Centre-Ouest, 27014 TOURS cedex. Dépense présumée du papier : France - Taxe de distribution : 50% - Extremes (hors 02) : 50% - Tarif moyen : 0,11 €/page.

Logo PEFC

Logo FSC

7.5 Délibérations de la mairie de Bruère-Allichamps et de la Communauté de communes Cœur de France, et avis de Monsieur le Maire

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

DELIBERATION
Séance du 07 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mesdames Martine DUPUIS, Patricia MANTELET, Véronique BALLERAT, Maryse LALLIER
Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX, Guy AUPETIT

Absent non excusés : Benjamin METIVIER et Laurence CIESLOK
Secrétaire de séance : Martine DUPUIS

Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité

Ordre du Jour :

Délibération projet 1 panneaux photovoltaïques :

Objet : Avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale pour l'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Pré de la Porte » commune de Bruère-Allichamps.

Monsieur le Maire explique au conseil que le service d'instruction du permis de construire de la centrale photovoltaïque (Direction Départementale de Territoires) demande une délibération de la commune donnant son avis sur la création du parc photovoltaïque conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement.

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération favorable du conseil municipal du 29 avril 2019 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le domaine privé de la commune au lieu-dit « Le Pré de la Porte » a permis le lancement des études et le dépôt du permis de construire.

Le projet consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Pré de la Porte », sur la commune de Bruère-Allichamps, dans le département du Cher (18).

Ce projet est situé sur d'anciennes parcelles agricoles en friche non exploitées depuis plus de 25 ans, au nord du centre urbanisé de Bruère-Allichamps, en bordure d'une zone résidentielle. Elle est bordée par la route départementale 2144 à l'est. L'emprise du site retenu pour l'aménagement de la centrale photovoltaïque est d'environ 6 ha sur des parcelles appartenant à la commune de Bruère-Allichamps.

L'aire d'étude se présente actuellement comme une prairie. Elle ne fait l'objet d'aucun usage agricole, elle est simplement fauchée régulièrement par la commune pour l'entretien.

L'emprise du projet est classée en zone naturelle, et plus particulièrement en secteur Nph. Celui-ci correspond à un secteur pouvant accueillir des installations professionnelles de production d'électricité par procédé photovoltaïque au sol.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Prè de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

La réalisation du projet prévoit :

- l'implantation d'environ 9 342 modules photovoltaïques à base de silicium cristallin fixés sur des pieux battus ;
- un poste de livraison en limite sud du site et deux postes de transformation localisés au centre du site ;
- 117 ml de voirie interne semi-imperméabilisée créés pour desservir le poste de transformation ;
- 930 ml de pistes périphériques.

En phase travaux, une place de dépôt de 642 m² environ sera aménagée à l'entrée du site. Le dossier présente le tracé de raccordement envisagé qui longera les voiries publiques sur environ 9 km (étude d'impact, page 46 et 47). La surface au sol couverte par les modules est d'environ 2,33 ha, pour une puissance totale de 4,99 MWc.

Le projet concourt ainsi à l'atteinte de l'objectif national visant à porter la part des énergies renouvelables à 27 % d'ici 2030, en cohérence avec les objectifs du Sradet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Centre Val de Loire (Objectif n°43 et règle n°294).

Considérant que la démarche « ERC » développée dans le dossier d'étude d'impact du projet est proportionnée au regard des enjeux du site et des impacts du projet,

Considérant que le projet s'intègre idéalement dans le développement économique local, et que l'équipement des terrains et les équipements installés seront réversibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 6 voix pour, 3 abstentions :

- Approuve la création du parc photovoltaïque, au sol sur le site au lieu-dit « Le Prè de la Porte » (parcelle ZN 19 et 22) sur la commune de Bruère-Allichamps conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement
- Donne tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférant à la réalisation de ce projet,

Fait à Bruère Allichamps, le 07 février 2023

Mme la Secrétaire de séance,
Martine DEPUIS



M. le Maire,
Roger DAGHER



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 09/02/2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 09/02/2023

Transmis au contrôle de légalité.

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 01 MARS 2023 est exécutoire. et publié le 01 MARS 2023

Séance du jeudi 2 mars 2023
Délibération n° 01_2023_011

**Avis sur un projet photovoltaïque
 Commune de Bruère-Allichamps**

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi deux mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Absent
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	Pouvoir à Gérard MARTEAU
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Alain ANDRIAU Excusée
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Florence COMBES Arrivée au point n° 2 Pouvoir à Raphaël FOSSET Absente Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Daniel BÔNE
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
 Membres présents : 26
 Membres votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Yann CADIER

Date de la convocation : 23 février 2023
 Date de l'affichage : 23 février 2023

Accusé de réception en préfecture
 018-200036135-20230302-012023011-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2023
 Date de réception préfecture : 10/03/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 2 mars 2023

Délibération n° 01_2023_011

**Avis sur un projet photovoltaïque
Commune de Bruère-Allichamps**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le dépôt d'un permis de construire le 21 février 2021, auprès de la Préfecture du Cher par la société CPV SUN 40, relatif au projet photovoltaïque sur la commune de Bruère-Allichamps ;

vu les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ;

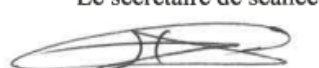
conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'instruction du PC n° 018 038 22 M0002, au titre de l'évaluation environnementale.

considérant que cette demande fait l'objet d'une étude d'impact et doit ainsi être soumise à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet photovoltaïque de la Commune de Bruère-Allichamps.

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Yann CADIER

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)



Centre de la France
MAIRIE
Place Louis Margueritat
18200 BRUERE-ALLICHAMPS
Tél : 02 48 61 02 68 Fax : 02 48 61 04 49

E-mail : bruere-mairie@wanadoo.fr

AVIS DU MAIRE

N° de la pièce

PC01803822M0002

déposé en mairie le

21 02 2022

Concernant une demande : parc photovoltaïque
Permis de Construire

Par	Nom et Prénom CPV SUN 40	
Habitant à	Adresse du demandeur 966 Avenue Raymond DUGRAND	Adresse du terrain Le Pré de la Porte 18200 Bruère Allichamps
	Référence Cadastral AA0010	Surface du terrain 55013M ²

Avis du Maire :

Favorable	Date 21/02/2022
	Roger DAGHER Maire



Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

7.6 Avis des services

Cf. Pièce jointe en version papier « II » du dossier soumis à l'enquête publique.

7.7 Avis de la MRAe



MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 17 mars 2023

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Préfet du Cher
Préfecture du Cher
Place Marcel-Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Pré de la Porte » à Bruère-Allichamps

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 11 janvier 2023

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 11 mars 2023

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Christian Le COZ

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2

Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

7.8 Synthèse observations des administrés

Roberto FUENTES
35 rue Maurice Genevoix
41600 LAMOTTE BEUVRON
roberto.fuentes@orange.fr

Société LUXEL
Monsieur Julien BAUDOUX
Responsable régional Grand Nord
4 bis rue des Roches
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

Lamotte Beuvron, le 1^{er} décembre 2023

Objet : Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque / Bruère-Allichamps
Dossier n : E23000143/45

Documents remis en mains propres

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse consécutif aux remarques émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 24 novembre 2023 relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Bruère-Allichamps au lieu-dit « Le Pré de la porte ».

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre sous quinze jours vos éléments de réponse aux remarques qui y sont portées et reste à votre disposition pour tous compléments et précisions.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Roberto FUENTES
Commissaire enquêteur



Reçu le 4/12/23

J. BAUDOUX



Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Commune de Bruère-Allichamps (18200)
Lieu-dit « Le Pré de la porte »

Procès-verbal de synthèse en date du 1^{er} décembre 2023

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs du 23 octobre 2023 au 24 novembre 2023, j'ai reçu cinq contributions par Internet, un courrier collectif des Bruérois comportant 175 signatures et un document de Monsieur le Maire de la commune de Bruère-Allichamps.

Parmi ceux-ci, figuraient 3 avis favorables :

- Une entreprise de travaux publics qui signale que ce projet pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ;
- Le deuxième avis favorable porte sur les aspects positifs pour le budget de la commune de la location du terrain par le porteur de projet ;
- Une note de Monsieur le Maire.

Avis défavorables : 3 contributions et un courrier collectif des bruérois dont les principales remarques sont :

- Le parc photovoltaïque se situerait à environ 200 mètres des remparts gallo-romains inscrits aux Bâtiments de France, de la borne militaire « Centre de la France » également classée et répertoriée aux Bâtiments de France, des ruelles et des trois tours datant du Moyen-âge, du promontoire, des maisons renaissance à colombages ;
- Le parc se trouverait également à proximité du site de Noirlac et de son abbaye cistercienne qui reçoit environ 4000 visiteurs à l'année ;
- Terrain permettant de nombreuses manifestations dans le village ;
- Terrain participant au calme pour les riverains ;
- Interrogation sur le devenir de l'aire de jeux pour les enfants ;
- Terrain ayant supporté des cultures de céréales puis un pré produisant de l'herbe pour les bovins avant l'achat du terrain par la commune ;
- Impacts sur l'activité de chambres d'hôtes du fait de la vue plongeante sur les champs de panneaux photovoltaïques ;
- Impacts durables sur l'espace de vie ;
- Terrain situé à l'entrée du village et juxtaposé à des habitations ;
- Arguments du courrier collectif des bruérois :
 - Le terrain ne semble pas être une friche comme présenté par le projet mais toujours correctement entretenu en regard de sa position d'entrée et/ou sortie par la route départementale ;
 - Il semblerait plus judicieux de réserver ce terrain pour d'éventuels investissements communaux ou privés plus structurants ;
 - Terrain trop à proximité d'un lieu de loisirs et détente pour tous ;
 - Trop à proximité du camping municipal en bordure du Cher ;
 - Trop à proximité du chemin de randonnée reliant Tronçais, l'Abbaye de Noirlac et le Prieuré d'Allichamps qui jouxtera le parc photovoltaïque ;
 - Terrain ayant un intérêt majeur pour l'organisation de manifestations importantes pour l'animation de la commune et ses commerces ;
 - Seul terrain potentiellement capable d'accueillir un parking provisoire ou définitif à proximité du centre bourg ;

Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

- Altèrera lourdement le cadre de vie notamment par rapport aux habitants résidant à proximité ;
- Impact sur la santé ?
- Impact sur la valeur immobilière ?
- Ne pas être adapté pour ce qui deviendra inévitablement la « signature de l'entrée et sortie de notre joli et agréable village » ;
- La création d'une centrale photovoltaïque sur ce terrain serait de nature à dénaturer l'image et l'âme de Bruère-Allichamps, centre géographique de la France ;
- Peu d'intérêt financier pour la commune qui n'est pas en rapport avec les désagréments énoncés.

Tels sont les éléments relevés aux cours de cette enquête par les différents contributeurs.

Enfin, au cours de la permanence du 24 novembre 2023, il a été porté à mon attention par un administré qu'une réunion publique avait été organisée a priori sans ou avec une publicité très restreinte, qu'elle avait réuni 8 personnes et qu'aucun compte-rendu n'avait été diffusé par la suite. Je n'ai pas eu connaissance par ailleurs de ces éléments.

En conséquence, je vous remercie de m'apporter une réponse sur l'ensemble des éléments ci-dessus.

Par ailleurs, je souhaiterais pouvoir disposer des éléments financiers contractualisés entre la commune et le porteur de projet ainsi que du montant des recettes pour la commune sur la durée de la convention qui aurait a priori une durée de 20 ans.

Roberto FUENTES
Commissaire enquêteur



Reçu le 4/12/23

T. DAUBOUX



Demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Le Pré de la Porte » sur le territoire de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

7.9 Réponse du porteur de projet

Cf. pièce jointe en version papier intitulée « Réponses de la CPV SUN 40 (LUXEL) aux observations de l'Enquête publique » datée du 18/12/2023 et transmise au Commissaire enquêteur